



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR QUOTATION/OFFER DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Elizabeth Kadamani
Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title/Titre: Removal of Microwave Repeater Site	Solicitation No – N° de l'invitation W6369-200205/A
Date of Solicitation – Date de l'invitation October 1, 2021	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Elizabeth Kadamani Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone N/A	FAX No – N° de fax N/A
Destination Mount Arthur, Nunavut	

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 14 :00 EST

On - le : Novembre 10, 2021

Delivery required - Livraison exigée TBD	Delivery offered - Livraison proposée
Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	Title/Titre _____
Signature _____	Date _____

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Le présent marché est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (l'Accord du Nunavut).
- Le présent marché est exclu des accords commerciaux internationaux aux termes des dispositions de chaque accord sur les mesures concernant les peuples autochtones ou les marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.
- Les soumissionnaires sont priés d'optimiser les possibilités d'emploi, de sous-traitance et de formation en milieu de travail pour les Inuits, et de faire participer des entreprises inuites à la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet.
- L'Accord du Nunavut contient des dispositions exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans la demande de soumissions, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés comme critères d'avantages pour le Nunavut (CAN) et critères d'avantages pour les Inuits (CAI), et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI).

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.3 ACCORD SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DU NUNAVUT (ARTN)	4
1.4 COMPTES RENDUS	4
1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIENS FONCTIONNAIRES	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS : DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
2.5 LOIS APPLICABLES	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	14
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.4 DURÉE DU CONTRAT	14
6.5 AUTORITÉS	16
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	17
6.7 PAIEMENT	18
6.8 INSTRUCTIONS DE FACTURATION	18
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.10 LOIS APPLICABLES	19
6.11 PRIORITÉ DES DOCUMENTS	19
6.12 CONTRAT DE DÉFENSE	19
6.13 ASSURANCE	19
6.14 RÉOLUTION DES LITIGES	19
6.15 ADMINISTRATION DES CONTRATS	19
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
APPENDICE A DE L'ANNEXE A – EXAMEN DU SITE, DOCUMENTATION ET PLAN DE DÉCLASSEMENT DU SITE DU RÉPÉTEUR DE FAISCEAUX HERTZIENS DU MDN DU MONT ARTHUR	24
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	61

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	62
ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	65
ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	66
ANNEX F – ACCORD DU NUNAVUT.....	67
PARTIE A – CRITÈRES DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI).....	68
PARTIE B – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR	70
PARTIE C – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR.....	78
PARTIE D – ÉVALUATION DU PAI.....	83

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture de la demande de soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisation valide, conformément à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité, comme indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A (Énoncé des travaux) des clauses du contrat subséquent.

1.3 Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN)

Le présent marché est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada (Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut).

Se reporter à l'annexe F pour obtenir de plus amples renseignements.

- a) Le présent marché est réservé aux entreprises inscrites au [Répertoire des entreprises inuites \(REI\)](#).
- b) En présentant une soumission, le soumissionnaire certifie qu'il figure ou figurera sur le REI avant la date de clôture de la demande de soumissions.
- c) Le Canada confirmera si un soumissionnaire est bien une entreprise inuite en effectuant une recherche dans le REI avant l'attribution du contrat.
- d) Si le soumissionnaire ne se conforme pas à l'exigence d'inscription en tant qu'entreprise inuite figurant dans le REI, sa soumission sera déclarée non recevable et sera rejetée.

1.4 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats fédéraux de moins de 25 300 \$ pour des biens et de moins de 101 100 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral inférieur à ces montants, contactez le BOA par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par Internet à www.opo-boa.gc.ca. Pour de plus amples renseignements, y compris les services offerts, veuillez consulter le site Web du BOA.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Sauf indication contraire dans la demande de propositions (DDP) ou sauf mention contraire de l'autorité adjudicatrice, les soumissions doivent être envoyées par courriel au ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la présente demande de soumissions.

Propositions transmises par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du gouvernement du Canada peuvent bloquer les courriels individuels de plus de cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis ne soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité adjudicatrice. Les propositions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la totalité de sa soumission a bien été reçue par le destinataire concerné. Les soumissionnaires ne doivent pas supposer que tous leurs documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, les soumissionnaires doivent prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture afin de pouvoir recevoir l'accusé de réception. Les documents soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

En raison de la nature de la présente demande de soumissions, TPSGC n'acceptera pas les soumissions qui lui sont transmises par postel ou par télécopieur ni par courrier.

2.2.1 A9076T (2007-05-25) Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer techniquement ou technologiquement les spécifications de l'énoncé des travaux inclus dans la DDP sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité adjudicatrice désignée dans la DDP. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les raisons qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité adjudicatrice au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la DDP. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Anciens fonctionnaires

2.3.1 Les contrats octroyés à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent faire l'objet d'un examen public scrupuleux et montrer que les fonds publics sont dépensés de manière équitable. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon le cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir des renseignements. Le fait de ne pas répondre à la demande du Canada et le fait de ne pas respecter les exigences dans les délais prévus entraîneront l'irrecevabilité de la soumission.

2.3.2 Définition

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. une personne;
- b. une personne qui s'est constituée en société;
- c. une société de personnes formée par d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient le contrôle ou un intérêt majoritaire.

« Période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période d'application du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle concerne la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à : la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, c. C-17; la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3; la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10; la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. R-11; la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5; et la partie de la pension payable en vertu de la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#) L.R.C., 1985, ch. C-8.

2.3.3 Anciens fonctionnaires touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si c'est le cas, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires percevant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de la cessation d'emploi à la fonction publique ou du départ à la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, sera publié dans les rapports de divulgation proactive sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'avis sur la [Politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés](#).

2.3.4 Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Dans l'affirmative, le soumissionnaire devra donner les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. tarif de rémunération ayant servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai risquent de rester sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent toujours porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Nunavut, et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du contrat.
- b) Le Canada invite les fournisseurs à faire part de leurs préoccupations à l'autorité contractante en premier lieu. Le site Web [Achats et ventes](#) du Canada, sous la rubrique « [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) », présente des renseignements sur les organismes auprès desquels il est possible de déposer une plainte, tels que :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA);
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE).
- (c) Les fournisseurs devraient noter qu'il existe des **délais stricts** pour le dépôt des plaintes et que ces délais varient selon l'organisme traitant les plaintes en question. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit déposer sa proposition en sections distinctes et scellées, comme suit :

- Section I : Soumission technique (une copie électronique)
- Section II : Plan d'avantages offerts aux Inuits (une copie électronique)
- Section III : Soumission financière (une copie électronique)
- Section IV : Attestations (une copie électronique)
- Section V : Renseignements supplémentaires (une copie électronique).

L'autorité adjudicatrice enverra un accusé de réception du ou des documents de soumission par courrier électronique uniquement pour confirmer la réception du ou des documents et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ni si leur contenu est lisible.

En raison du caractère de la DDP, les soumissions envoyées par télécopieur, par la poste ou par le service Connexion postel ne seront pas acceptées.

Les dates de livraison estimatives doivent figurer dans la soumission technique.

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire leur approche, de façon complète, concise et claire, en vue de l'exécution des travaux en question. Les soumissionnaires doivent expliquer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

La soumission technique devrait aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points sur lesquels portent les critères d'évaluation obligatoire en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande aux soumissionnaires de traiter et de présenter les divers points en suivant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro d'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI)

Les soumissionnaires peuvent présenter leur Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI) conformément à l'annexe F. Le PAI doit comporter une ventilation des coûts pour chaque critère.

Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (annexe B). Le montant total des taxes applicables doit figurer séparément.

Les prix unitaires fermes proposés doivent être en dollars canadiens et contenir l'ensemble des frais de livraison et de service.

3.1.1 Paiement électronique des factures – Soumission

Si l'offrant est disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide d'instruments de paiement électronique, il doit remplir l'annexe D, Instruments de paiement électronique, pour indiquer ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe D, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques sera réputé comme ayant été refusé.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

Section V : Renseignements supplémentaires

Renseignements généraux

Nom : _____
Téléphone : _____
Courriel : _____

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire ». Les soumissions qui ne sont pas conformes à chacune des exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées. Les critères d'évaluation obligatoires sont décrits à l'annexe E, Critères d'évaluation techniques.

4.1.1.2 Critères liés au Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI)

Les critères d'évaluation liés au Plan des avantages pour les Inuits (PAI) figurent à l'annexe F.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumission

Les soumissionnaires doivent indiquer les prix pour tous les travaux à effectuer figurant à l'annexe A, Énoncé des travaux.

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix unitaires fermes, rendu droits acquittés (RDA), taxes d'accise et droits de douane canadiens inclus et taxes applicables en sus.
2. Sauf lorsque la DDP précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture de la DDP ou à une autre date précisée dans celle-ci, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Dans la cadre de la présente DDP, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme des soumissionnaires canadiens, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme des soumissionnaires étrangers.

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, la soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. répondre à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences a) et b) seront déclarées irrecevables.
 3. La sélection sera faite en fonction de la meilleure note combinée recevable sur le Plan d'avantages offerts aux Inuits et du prix. Le ratio sera de **30 %** pour le PAI, et de **70 %** pour le prix.
 4. Pour établir la note d'engagement à l'égard du PAI, la note globale au titre du PAI pour chaque soumission recevable sera déterminée comme suit :
 - a) Critères d'avantages pour les Inuits (CAI)
 - i) Propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants) [10 %]
 - ii) Emploi des Inuits (10 %)
 - iii) Formation et perfectionnement des compétences des Inuits (5 %)
 - b) Critères d'avantages pour le Nunavut (CAN)
 - i) Emplacement dans la région du Nunavut (5 %)

Le nombre total de points obtenus/le nombre maximum de points disponibles multiplié par le ratio de pourcentage pour un maximum de **30 %** pour la cote d'engagement à l'égard du PAI.

5. Pour établir la note pour le prix, la note pour le prix de chaque soumission recevable sera calculée au prorata du prix évalué le plus bas et du ratio de **70 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la note d'engagement à l'égard du PAI et la note pour le prix seront additionnées afin de déterminer la note combinée.
7. Ni la proposition recevable ayant obtenu la note technique la plus élevée ni celle ayant le prix évalué le plus faible ne seront acceptées d'emblée. La soumission recevable ayant obtenu la meilleure note combinée en ce qui concerne l'engagement à l'égard du PAI et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 30/70 correspondant respectivement à l'engagement à l'égard du PAI et au prix.

Méthode de sélection – meilleure note combinée de l'engagement à l'égard du PAI (30 %) et de la note de prix (70 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note globale pour le prix		65/100	85/100	100/100
Engagement à l'égard du Plan d'avantages offerts aux Inuits (CAI et CAN)	Propriété inuite	40/100	70/100	70/100
	Emploi des Inuits	25/100	75/100	75/100
	Formation des Inuits	30/100	60/100	100/100
	Emplacement dans la région du Nunavut	100/100	100/100	100/100
Calculs	Note pour le prix	65/100 x 70 = 45,50	85/100 x 70 = 59,50	100/100 X 70 = 70
	Note pour la propriété inuite	40/100 x 10 = 4	70/100 X 10 = 7	70/100 x 10 = 7

	Note pour l'emploi d'Inuits	25/100 x 10 = 2,5	75/100 x 10 = 7,5	75/100 x 10 = 7,5
	Note pour la formation d'Inuits	30/100 x 5 = 1,5	60/100 x 5 = 3	100/100 x 5 = 5
	Emplacement dans la région du Nunavut	100/100 x 5 = 5	100/100 x 5 = 5	100/100 x 5 = 5
	Note combinée	58,5	82	94,5
	Classement global	3 ^e	2 ^e	1 ^{er}

Le Comité d'évaluation recommandera de communiquer d'abord avec le promoteur auquel on aura attribué la meilleure note totale combinée pour la prestation des services requis. En cas d'égalité, on sélectionnera le soumissionnaire qui aura proposé le prix le plus bas pour les services à fournir.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et des renseignements supplémentaires.

Le Canada peut vérifier à tout moment les attestations que les soumissionnaires lui remettent. À moins d'indications contraires, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un entrepreneur en situation de manquement s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire est fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non et que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission non recevable ou constituer un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de culpabilité suite à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web des [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent être présentés avec la soumission, mais il est possible de les présenter après. Si l'une de ces attestations ou l'un de ces renseignements supplémentaires n'est pas rempli et fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. Si les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous ne sont pas fournis dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documentation exigée

Conformément à la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier » de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html>), le soumissionnaire doit présenter les documents exigés, s'il y a lieu, afin que sa soumission soit prise en compte dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi, disponible au bas de la page du [site Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/portefeuille/travail/programmes/equite-emploi/contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Les exigences suivantes relatives à la sécurité (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité [LVERS] et les clauses connexes du Programme de sécurité des contrats) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À la date de clôture de la demande de soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- I. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée en vigueur délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
- II. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant nécessitant un accès à un ou plusieurs sites protégés doivent TOUS détenir une note DE FIABILITÉ décernée ou approuvée par le PSC de TPSGC;
- III. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC de TPSGC;
- IV. L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), ci-jointe à l'annexe C;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (édition la plus récente).

Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires peuvent consulter le site Web [Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et services gouvernementaux](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Les Conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat va de la date d'attribution du contrat jusqu'au _____ (à préciser au moment de l'attribution du contrat).

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits à livrer et services doivent être reçus ou achevés au plus tard le 31 mars 2023.

6.4.4 Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Le contrat est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada; [Accord sur les revendications territoriales du Nunavut](#) (1993). (Voir l'annexe F.)

6.4.4.1 Inscription au Répertoire des entreprises inuites (REI)

- a) L'entrepreneur/fournisseur doit être inscrit au REI pour toute la durée du contrat jusqu'à son achèvement définitif.
- b) Le Canada se réserve le droit de vérifier à sa discrétion que l'entrepreneur/fournisseur figure bien au REI.
- c) Le non-respect de ce statut peut entraîner l'application de mesures pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat pour défaut.

6.4.4.2 Coûts distincts pour le Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI)

Un Plan d'avantages offerts aux Inuits doit comporter une ventilation des coûts pour chaque critère. Voir l'annexe F pour des précisions.

6.4.4.3 Rapports – Avantages pour les Inuits et avantages pour le Nunavut

1. Généralités

L'entrepreneur fera l'objet d'un suivi par le Canada afin d'assurer que les avantages proposés pour les Inuits et le Nunavut sont conformes aux exigences contractuelles.

2. Rapports périodiques

- a. Le Canada se réserve le droit de s'assurer que les avantages proposés pour les Inuits ou le Nunavut sont conformes aux exigences contractuelles.
- b. L'entrepreneur doit fournir, tant à l'autorité adjudicatrice qu'au responsable technique, des rapports périodiques en format électronique détaillant les progrès réalisés dans le respect de ses obligations contractuelles en ce qui concerne les avantages pour les Inuits et/ou le Nunavut. Ces rapports comprendront une liste des critères liés au statut prévu ou réalisé des avantages pour les Inuits et/ou le Nunavut dans la proposition de l'entrepreneur.
- c. L'entrepreneur doit fournir des renseignements périodiques à l'autorité adjudicatrice sur une base trimestrielle.

Voir l'annexe F pour les exigences précises en matière de rapports.

3. Écarts

- a. L'entrepreneur doit informer l'autorité adjudicatrice de tout écart par rapport aux avantages pour les Inuits et/ou le Nunavut prévus dans le contrat et fournir un plan détaillé de mesures correctives pour éliminer tout écart.
- b. Le Canada fournira des commentaires sur le plan de mesures correctives au plus tard 10 jours ouvrables après sa réception. Le Canada n'est pas tenu d'accepter une proposition, et ce, peu importe le contenu ou la justification. Le Canada peut prendre en considération toute réduction des avantages pour les Inuits ou pour le Nunavut ainsi que toute autre omission de respecter une obligation contractuelle.
- c. S'il est déterminé que l'entrepreneur ne respecte pas les exigences contractuelles, l'autorité adjudicatrice en informera l'entrepreneur par écrit. L'entrepreneur devra prendre des mesures immédiates pour rectifier la situation le plus rapidement possible et sous réserve de l'accord de l'autorité adjudicatrice.

4. Tiers professionnel indépendant

- a. À la demande du Canada, un tiers professionnel indépendant embauché par l'entrepreneur surveillera et confirmera si l'entrepreneur a respecté ses obligations contractuelles concernant les avantages pour les Inuits et/ou le Nunavut.
- b. Le tiers professionnel indépendant doit avoir une accréditation reconnue au Canada et doit être approuvé par l'autorité adjudicatrice avant l'embauche.

5. Déduction relative au PAI (en raison du non-respect des engagements à l'égard du PAI et du CAN)

- a. Les avantages pour les Inuits en vertu du présent contrat sont soumises à une déduction relative au PAI.
- b. Pour les besoins du présent contrat, le terme *déduction relative au PAI* s'entend d'un pourcentage ou d'une valeur en dollars qui est retenue par le Canada dans l'éventualité où l'exigence contractuelle relative aux avantages pour les Inuits et/ou le Nunavut n'est pas respectée.
- c. Pour ce contrat, le *montant de déduction relatif au PAI* est le montant total en dollars que le Canada peut déduire de la facture finale dans le cas où l'exigence contractuelle

relative aux avantages pour les Inuits et le Nunavut n'est pas respectée. (Voir l'annexe F, partie D, pour le calcul détaillé).

- d. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage attesté d'emploi de main-d'œuvre inuite requis au titre du contrat et s'il ne remplit pas ses obligations à cet égard, un montant pouvant aller jusqu'à **30 %** du montant de déduction relative au Plan d'avantages pour les Inuits (PAI) peut être déduit pour non-respect des exigences. (Voir l'annexe F, partie D, tableau 1 – Évaluation des déductions relatives au PAI en regard de la main-d'œuvre inuite sur place).
 - e. Si l'entrepreneur n'atteint pas le pourcentage certifié de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits et s'il ne respecte pas ses garanties à cet égard, un montant pouvant aller jusqu'à **30 %** de la déduction relative au PAI peut être déduit pour non-respect des exigences. (Voir l'annexe F, partie D, tableau 2 – Évaluation de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits : Déductions relatives au PAI).
 - f. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage attesté de propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants ou fournisseurs) et s'il ne respecte pas ses garanties à cet égard, un montant pouvant aller jusqu'à **30 %** du montant de déduction relatif au PAI peut être déduit pour non-respect des exigences. (Voir l'annexe F, partie D, tableau 3 – Évaluation en matière de propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants ou fournisseurs : Déductions relatives au PAI).
 - g. Si l'entrepreneur ne respecte pas l'engagement d'assurer un emplacement dans la région du Nunavut (RN) [siège social, bureaux administratifs ou autres installations] et ne réussit pas à satisfaire à l'engagement d'assurer un emplacement dans la région du Nunavut, un montant pouvant aller jusqu'à **10 %** du montant de déduction relative au PAI peut être déduit pour non-exécution (voir l'annexe F, partie D, tableau 4 – Évaluation de l'emplacement des entreprises : Déductions relatives au PAI).
 - h. Rien dans la présente section ne saura être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.
6. Le Canada se réserve le droit, à son entière discrétion, de réduire ou d'éliminer les déductions relatives au PAI s'il peut être clairement démontré que des efforts raisonnables ont été faits pour respecter la garantie du Plan des avantages offerts aux Inuits et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

6.4.5 Points de livraison

L'exigence sera remise au point de livraison précisé à l'annexe A du contrat.

6.5 Autorités

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Titre : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Organisme : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)
Adresse : (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée

du contrat ou des travaux qui ne sont pas prévus à la suite des demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité adjudicatrice

L'autorité adjudicatrice pour le contrat est :

Nom : Elizabeth Kadamani
Titre : Agente principale des approvisionnements
Organisme : Ministère de la Défense nationale
Direction de l'obtention des systèmes électroniques

Adresse courriel : Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

L'autorité adjudicatrice représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Elle est responsable de la mise en œuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives indiquées dans le contrat avec l'autorité adjudicatrice, mais celle-ci ne peut autoriser que des modifications soient apportées à la portée des travaux. La portée des travaux ne peut être modifiée qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Titre : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Organisme : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Adresse : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Téléphone : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Adresse courriel : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions relatives au contenu technique des travaux prévus dans le cadre du contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet de discussions avec le responsable technique, bien que celui-ci ne peut pas autoriser que des modifications soient apportées à la portée des travaux. La portée des travaux ne peut être modifiée qu'au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Titre : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Organisme : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Adresse : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*

Téléphone : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*
Adresse courriel : *(à insérer au moment de l'attribution du contrat)*

6.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements sont inscrits dans les rapports de divulgation proactive des contrats publics sur les sites Web ministériels, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé selon un « prix ferme » indiqué à l'annexe B (ou des prix fermes), pour un montant total de ____ \$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou toute interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante, avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Modalités de paiement – paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.7.3 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisé (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M\$].

6.8 Instructions de facturation

H5001C (2008-12-12) Instructions de facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.
2. Une (1) copie de la facture doit être envoyée par courrier électronique à :

Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indications contraires, le respect constant des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire tel qu'il est indiqué par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) Les Articles de convention;
- (b) Les conditions générales 2010C (28/05/2020), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) L'annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) L'annexe B, Base de paiement;
- (e) L'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (f) Annexe F, Accord du Nunavut;
- (g) La soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

6.12 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2021-07-16) Contrat de défense

6.13 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance – aucune exigence particulière

6.14 Résolution des litiges

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu de la sous-section 22.1 (1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une solution de rechange au processus de règlement des conflits en vue de résoudre tout différend entre les parties en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à prendre part à un tel processus et à assumer les coûts connexes. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca.

6.15 Administration des contrats

Les parties comprennent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par le plaignant concernant l'administration du présent contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées.

Pour le dépôt d'une plainte, il est possible de communiquer avec le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169 ou par Internet à www.opo-boa.gc.ca.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

Le site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur a été abandonné en 1987 à la suite de l'aménagement d'un terrain de remplacement situé à proximité.

En juin 2019, le ministère de la Défense nationale (MDN) a réalisé une étude du site du mont Arthur pour documenter les conditions existantes sur place. L'appendice A de l'annexe A comprend le rapport d'enquête sur place. Une étude supplémentaire de l'emplacement par le MDN a été achevée à la fin du mois de juillet 2020. Elle a permis de repérer une quantité importante de débris et de détritiques jonchant le sommet de la montagne et laissés sur place à la suite de décennies de travail opérationnel et de la désagrégation en cours de la plateforme sur les lieux. Les débris sont devenus apparents à la fin du mois de juillet 2020 en raison de la fonte supplémentaire de la neige et de la glace survenue en raison de l'ensoleillement exceptionnel qu'a connu ce mois où les journées durent 24 heures.

Le MDN a l'obligation d'enlever du site du mont Arthur tout le matériel, l'équipement et les débris exposés qui constituaient à l'origine l'emplacement du répéteur de faisceaux hertziens. L'entrepreneur doit déployer du personnel à l'emplacement du mont Arthur pour démonter la plateforme de soutien, ramasser les débris, préparer et emballer le matériel pour un entreposage temporaire sur la montagne dans des conteneurs d'expédition fournis par le MDN. Le MDN transportera les conteneurs d'expédition du mont Arthur à la plage de ravitaillement Eureka pour un envoi ultérieur par voie maritime vers le sud du Canada. Le MDN se chargera séparément de l'expédition entre Eureka et le sud du Canada.

2. Exigences relatives à l'entrepreneur

2.1 Personnel

L'entrepreneur doit fournir tout le personnel nécessaire pour le démontage complet, la mise en place, l'emballage et la mise en caisse du matériel de la plateforme et le ramassage des débris au sommet de la montagne.

L'entrepreneur doit fournir tout le personnel nécessaire pour préparer les matériaux à emballer en vue de leur ramassage sur le site du mont Arthur au moyen d'un hélicoptère pour le transport lourd du MDN (hélicoptère Chinook CH-47).

L'entrepreneur fournira des trousse de survie pour les régions arctiques à son personnel pour la durée de son séjour sur l'île d'Ellesmere. Les membres du personnel qui ne disposent pas d'une trousse de survie pour les régions arctiques ne seront pas autorisés à participer aux travaux.

L'entrepreneur doit tenir compte du fait que le transport quotidien vers et depuis la zone de transit située à Eureka et au mont Arthur sera assuré par un hélicoptère du MDN. Une équipe de quatre personnes est recommandée, mais l'appareil peut accueillir un plus grand nombre de personnes. Une proposition d'affectation d'une équipe de plus grande taille doit être accompagnée d'une analyse qui montre les avantages pour le Canada en ce qui concerne l'aptitude opérationnelle, l'efficacité, le calendrier, les coûts et les risques associés.

2.2 Outils et matériaux

L'entrepreneur doit fournir tous les outils et tous les matériaux nécessaires pour le démontage en toute sécurité de la plateforme du site du mont Arthur et le ramassage des débris. L'entrepreneur fournira tous les outils, équipements et matériaux nécessaires à l'emballage et à la mise en caisse sécuritaires de tous

les composants démontés en vue de leur transport futur par hélicoptère depuis le site du mont Arthur par le MDN.

2.3 Frais de déplacement et de séjour

L'entrepreneur doit prendre en charge les frais de déplacement et de séjour de tout le personnel affecté à cette tâche.

Les frais de déplacement et de séjour doivent être calculés à partir du lieu d'affaires principal de l'entrepreneur ou du lieu de résidence de chacun des membres du personnel. L'entrepreneur doit assurer le transport et les frais de subsistance de tout son personnel, ainsi que le transport de ses outils et de son matériel à partir de son point d'attache jusqu'à la BFC Trenton, en Ontario. L'aéroport de départ final n'a pas encore été déterminé, mais le choix pourrait s'arrêter sur l'aéroport de Yellowknife ou dans un autre aéroport du Nord pour des raisons logistiques. L'entrepreneur sera remboursé de tous les coûts supplémentaires liés à cette éventuelle relocalisation.

Le MDN assurera le transport aérien à partir de la BFC Trenton (ou de tout autre aéroport de départ désigné) vers l'île d'Ellesmere pour le personnel, les outils et les matériaux de l'entrepreneur, sans frais pour ce dernier. Le MDN assurera aussi tout le transport aérien quotidien par hélicoptère entre le camp de base sur l'île d'Ellesmere et le site du mont Arthur, sans frais pour l'entrepreneur.

De plus, le MDN fournira gratuitement l'hébergement et la nourriture au personnel de l'entrepreneur pendant la durée des travaux depuis le décollage de l'hélicoptère de la BFC Trenton (ou de tout autre aéroport désigné) jusqu'au retour du personnel à la BFC Trenton (ou à tout autre aéroport désigné).

L'entrepreneur doit assurer le transport, l'hébergement et les repas de tout son personnel depuis la BFC Trenton (ou depuis tout autre aéroport désigné) jusqu'à son point d'attache, une fois terminées les tâches prévues à l'énoncé des travaux.

Le MDN affectera deux (2) personnes dont la tâche sera de travailler avec l'entrepreneur et d'assurer la supervision et le soutien logistique pendant la durée précisée dans l'énoncé des travaux.

2.4 Aéronef à voilure tournante (hélicoptère)

Le MDN fournira un ou plusieurs aéronefs à voilure tournante capables d'effectuer des opérations en haute altitude dans l'Extrême-Arctique ainsi que l'équipage approprié pour assurer le transport quotidien du personnel et des outils entre le camp de base et le site du mont Arthur.

Le MDN fournira un ou plusieurs aéronefs à voilure tournante capables d'effectuer des opérations en haute altitude dans l'Extrême-Arctique ainsi que l'équipe appropriée pour transporter l'équipement et les matériaux retirés du site du mont Arthur jusqu'à un camp de base pour y être mis en place ou directement jusqu'à la plage de ravitaillement Eureka pour l'expédition finale vers le sud du Canada.

Pour le transport du personnel et des marchandises internes, les hélicoptères du MDN seront capables de transporter quotidiennement tout le personnel affecté par l'entrepreneur au démantèlement de la plateforme du mont Arthur et tout le personnel affecté par le MDN à la supervision et au soutien logistique.

La charge de fret interne comprend les éléments suivants :

Une trousse de survie en région arctique pour chaque passager (15 kg chacun), du matériel général (50 kg) et des outils (50 kg). Il est possible qu'une charge interne supplémentaire soit ajoutée, laquelle pourrait atteindre 300 kg (constituée de colis individuels ne dépassant pas 1,25 m x 0,75 m x 0,75 m et ne pesant pas plus de 100 kg chacun).

Les activités de vol seront effectuées de jour, selon les règles de vol à vue (VFR).

2.5 Carburant pour les aéronefs à voilure tournante

Le MDN fournira le carburant nécessaire au fonctionnement des aéronefs à voilure tournante.

Le MDN peut expédier préalablement des barils de carburant à Eureka, au fjord Tanquary ou au lac Hazen pour le ravitaillement des aéronefs à voilure tournante. L'emplacement de la cache à carburant n'a pas encore été déterminé. Le fjord Tanquary est l'emplacement de la principale cache à carburant disponible entre Eureka et la SFC Alert.

Les coordonnées du fjord Tanquary sont les suivantes : 81°-26'-40" lat. N.; 75°-51'-40" long. O.
Les coordonnées du lac Hazen sont les suivantes : 81°-49'-40" lat. N.; 71°-19'-45" long. O.

2.6 Communications

Le MDN assurera les communications radio/téléphoniques par satellite pendant toute la durée des travaux sur l'île d'Ellesmere, sans frais pour l'entrepreneur. C'est une exigence essentielle de santé et de sécurité pour maintenir les communications entre le personnel travaillant au site du mont Arthur, le personnel des hélicoptères et le personnel du camp de base. Cette exigence est également essentielle pour maintenir les communications entre l'entrepreneur et le MDN.

3. Responsabilités du MDN

1. Nommer un interlocuteur en tant que responsable technique du MDN après l'attribution du contrat.
2. Assurer le transport aérien de tout le personnel, des outils et du matériel de l'entrepreneur entre la BFC Trenton (ou tout autre aéroport désigné) et l'île d'Ellesmere (Eureka).
3. Fournir l'hébergement et les repas à tout le personnel de l'entrepreneur pour la durée de son séjour sur l'île d'Ellesmere jusqu'à son retour à la BFC Trenton (ou à un autre aéroport désigné).
4. Fournir un ou plusieurs aéronefs à voilure tournante pour le transport du personnel et du fret entre le site du mont Arthur et le ou les camps de base.
5. Fournir le carburant nécessaire pour le ou les aéronefs à voilure tournante.
6. Assurer les communications radio/téléphoniques par satellite.
7. Fournir des conteneurs d'expédition sur le site du mont Arthur pour l'entreposage de tous les matériaux à retirer des lieux. Le MDN transportera les conteneurs d'expédition à Eureka à une date ultérieure.
8. Fournir des soins médicaux aux participants civils (y compris les participants des autres ministères), au personnel civil contractuel et aux membres des forces militaires étrangères relève des prérogatives de la Couronne en tant que tâche implicite. Le personnel du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes est autorisé à fournir des soins médicaux aux groupes mentionnés ci-dessus pendant la durée de leur emploi dans le cadre de l'opération Nevus.

4. Ressources et pratiques de travail des entrepreneurs

1. L'entrepreneur doit s'assurer que du personnel qualifié ainsi que des matériaux et des outils appropriés sont disponibles pour exécuter l'ensemble des travaux. L'entrepreneur doit

- désigner un représentant sur place pour assurer la liaison avec le personnel du MDN sur place.
2. L'entrepreneur doit affecter aux travaux du personnel capable de travailler de manière autonome selon des horaires variables qui dépendent des conditions météorologiques.
 3. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les travaux effectués dans le cadre du présent énoncé des travaux sont conformes aux règlements fédéraux et à ceux du Nunavut en matière de santé et de sécurité au travail.
 4. L'entrepreneur doit s'assurer que tout le personnel affecté aux travaux sur l'île d'Ellesmere possède une cote de sécurité / de fiabilité approfondie valide.
 5. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les membres du personnel affectés aux travaux sur l'île d'Ellesmere seront soumis à un examen médical et seront en bon état de santé général.

Appendice A de l'annexe A – Examen du site, documentation et plan de déclassement du site du répéteur de faisceaux hertziens du MDN du mont Arthur.

1.0 TÂCHE

En juin 2019, le ministère de la Défense nationale (MDN) a chargé l'auteur du rapport de se rendre sur le site des Forces canadiennes à Eureka, sur l'île d'Ellesmere, dans le territoire du Nunavut, afin d'examiner l'état physique actuel du site abandonné du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur et de préparer un rapport documentant ses constatations. De plus, à la fin du mois de juillet 2020, une inspection a été effectuée par le personnel du MDN afin de recueillir des informations supplémentaires sur les lieux. L'inspection des lieux à la fin de l'été arctique en 2020 a révélé l'ampleur de la dégradation de la plateforme et la présence de débris au sommet de la montagne. Le mois additionnel de fonte des neiges a permis de constater l'état réel de l'endroit.

Construites en 1981, les installations du site du mont Arthur sont situées au sommet d'une montagne couverte de glace qui, en raison de sa haute altitude, connaît des conditions climatiques extrêmes, même selon les normes de l'île d'Ellesmere. L'équipement installé du répéteur de faisceaux hertziens et sa plateforme de support étaient enfouis dans la neige et la glace pendant les longs hivers arctiques. Cela a rendu très difficiles l'accès au site et son entretien. Le site du mont Arthur a été abandonné en 1987 à la suite de la construction d'une nouvelle plateforme et à l'installation d'équipements pour un répéteur de faisceaux hertziens sur un site de remplacement nommé Victor, situé à plus basse altitude non loin du site initial.

Le déclassement des installations du site du mont Arthur a été achevé en 1994 par le MDN. Les antennes et l'équipement électronique intérieurs ont été retirés des lieux par hélicoptère. En 1997, la tour de support de l'antenne et toute structure d'acier exposée ont été coupées à l'aide de torches de soudage et retirées de l'emplacement par hélicoptère.

La structure restante, emprisonnée dans la glace, était inaccessible et ne pouvait être retirée. La structure restante a été laissée sur place avec l'approbation des autorités gouvernementales, car on supposait à l'époque qu'elle serait recouverte de glace en permanence.

Cependant, au fil des ans, une partie de plus en plus importante de la structure de la plateforme s'est découverte à mesure de la fonte de la couche de glace qui recouvre le sommet du mont Arthur. En 2017, un vol au-dessus du site a révélé que le support de glace d'une section de la plateforme avait complètement disparu et que celle-ci reposait sur du vide.

Ce rapport présente une illustration photographique de l'état actuel du site du mont Arthur et propose un plan de démantèlement pour retirer tous les matériaux des lieux.

2.0 DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

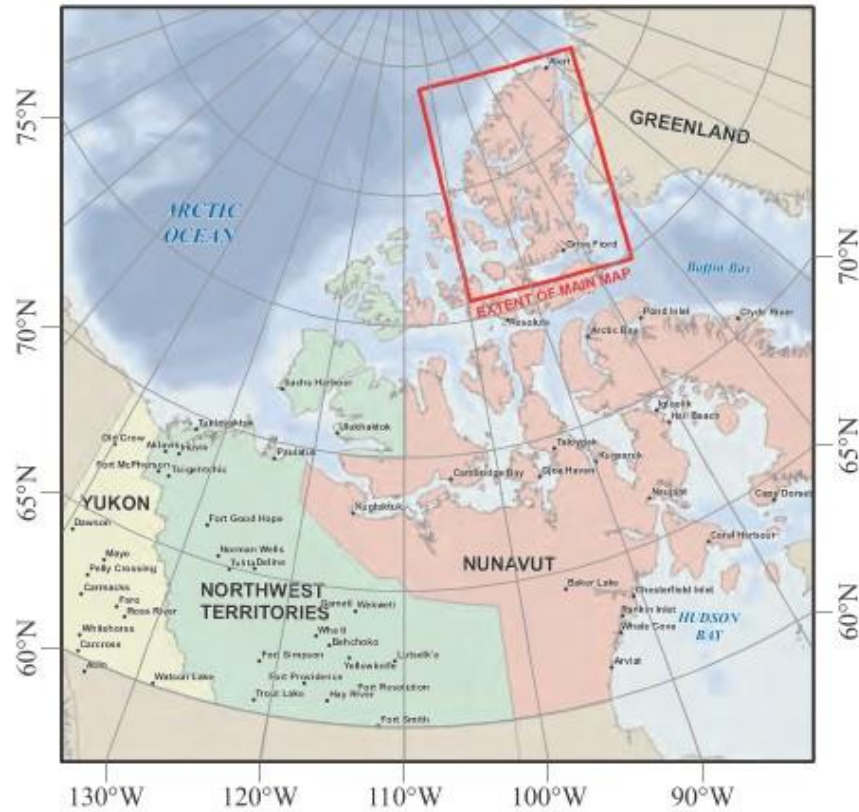


Figure 1 : Carte de localisation



Figure 2 : Vue Google Earth de l'île d'Ellesmere, Nunavut

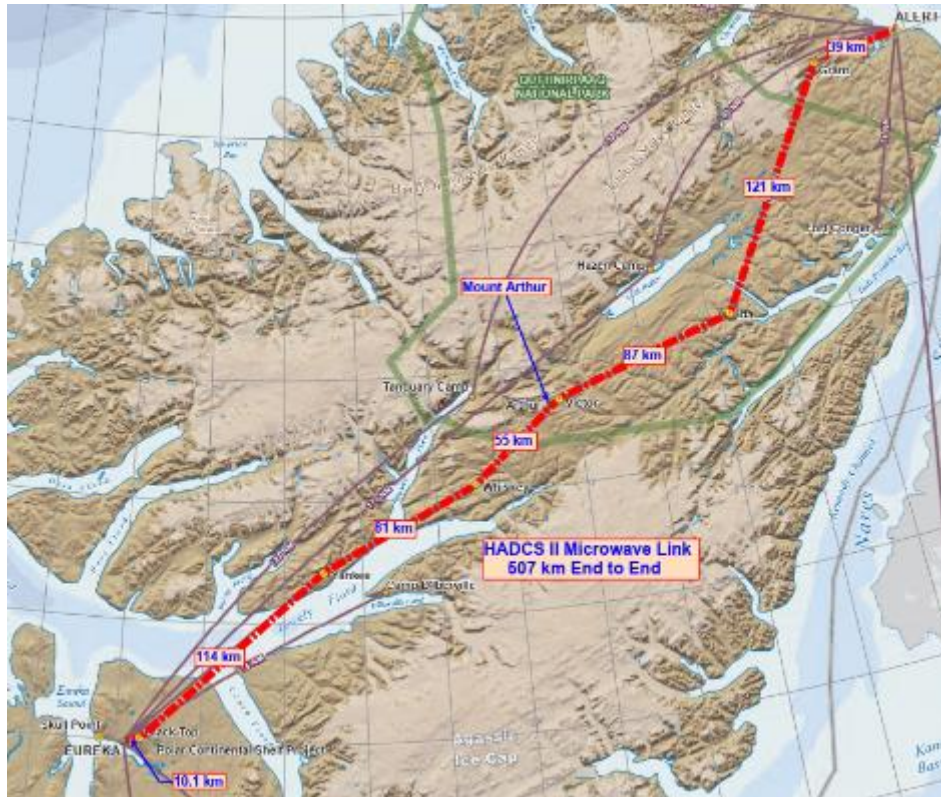


Figure 3 : Emplacement géographique du site abandonné du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur

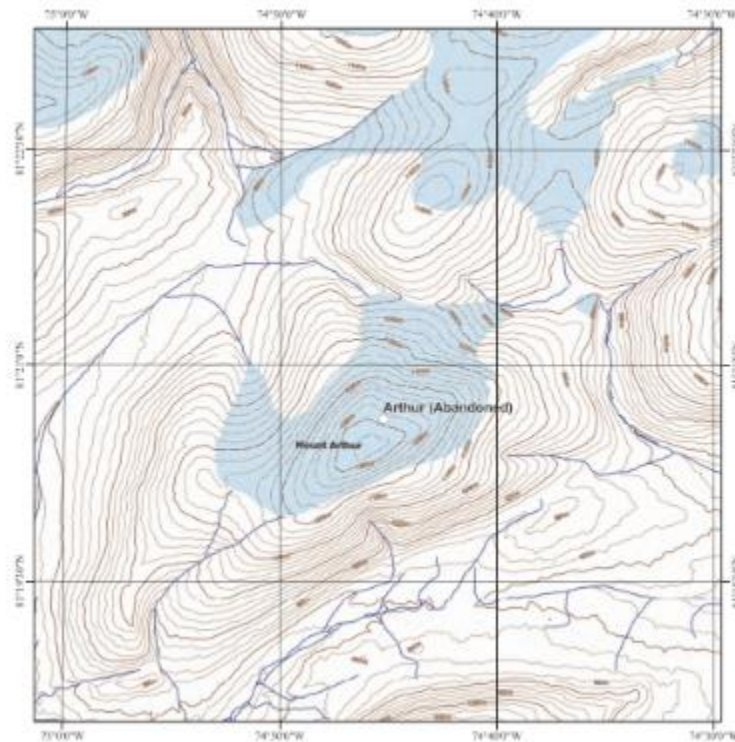


Figure 4 : Carte topographique du site abandonné du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur



Figure 5 : Site d'un répéteur de faisceaux hertziens typique (juillet 1982)



Figure 6 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Mont Arthur (1982)



Figure 7 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur (juillet 1982)



Figure 8 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur (juillet 1982)



Figure 9 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur (avril 1983)

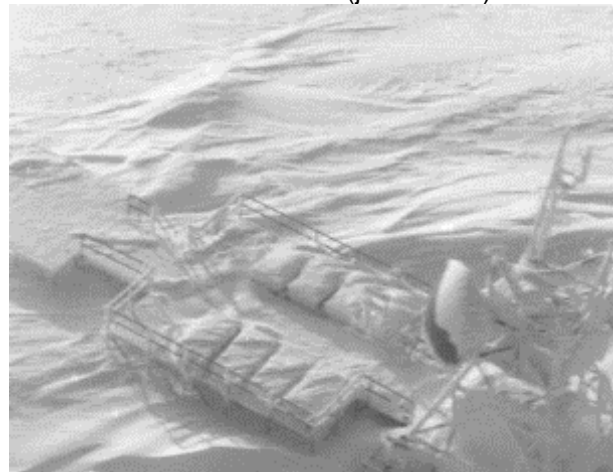


Figure 10 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur (avril 1983)



Figure 11 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur sans les antennes (octobre 1994)



Figure 12 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Mont Arthur (1997)



Figure 13 : Mont Arthur – tour d'antenne retirée du site (1997)

Photographies du 27 juin 2019



Figure 14 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur vu du deuxième hélicoptère



Figure 15 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur vu du deuxième hélicoptère



Figure 16 : Site du répéteur de faisceaux hertziens du mont Arthur vu du deuxième hélicoptère



Figure 17 : Vue de la plateforme existante en direction nord



Figure 18 : Vue de la plateforme existante en direction sud. La partie nord-est de la plateforme est enfouie sous la neige



Figure 19 : Vue de la plateforme en direction ouest



Figure 20 : Vue de la zone de l'abri des équipements sur la plateforme



Figure 21 : Vue de la plateforme en direction est. Les poutres en bois (4 po x 6 po x 24 pi) ne sont plus soutenues par la couche de glace qui existait auparavant. La fonte de la glace a créé une cavité sous la plateforme.



Figure 22 : Vue de l'abri de l'équipement abandonné sur la plateforme



Figure 23 : Vue de l'abri de l'équipement abandonné sur la plateforme



Figure 24 : Vue à l'intérieur de l'abri de l'équipement abandonné

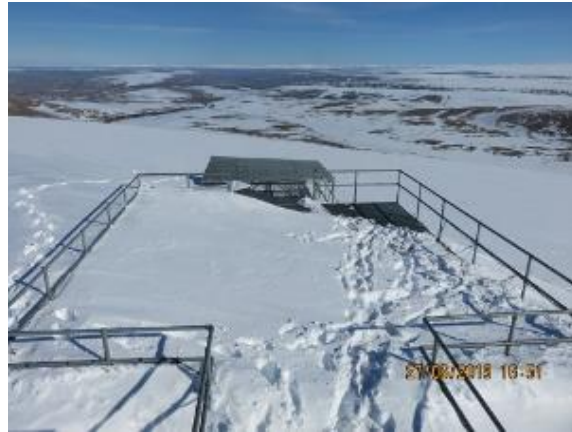


Figure 25 : Vue en direction est – plateforme de la batterie à l'avant-plan et zone de chargement en arrière-plan



Figure 26 : Vue rapprochée de la zone de chargement. Une torsion et un tassement importants de la partie sud sont clairement visibles.



Figure 27 : Vue rapprochée de la zone de chargement déformée



Figure 28 : Vue du manque de fondation de la partie sud-est de la zone de chargement



Figure 29 : Gros plan de la partie sud-est de la zone de chargement



Figure 30 : Vue rapprochée de la partie sud-est de la zone de chargement



Figure 31 : Vue vers le sud de l'absence de fondation à la partie sud-est de la zone de chargement



Figure 32 : Gros plan du manque de fondation. La couche supérieure des poutres en bois s'est séparée du reste de la charpente en bois. La glace a fondu sous la charpente en bois provoquant un tassement qui est à la source des forces qui ont séparé la charpente en bois.



Figure 33 : Angle nord-ouest de la plateforme située directement sous l'abri de l'équipement. La structure en bois est maintenant en porte-à-faux (sur environ 20 pi ou 6 m) sur la section là où la glace a fondu. Le cercle rouge indique le point de rupture potentiel du bois.



Figure 34 : Signes visibles de fissures dans la poutre (les lignes de ruptures sont visibles)



Figure 35 : La partie inférieure de la structure en bois est en train de se séparer.



Figure 36 : Vue rapprochée du vide entre la structure en bois et le sol



Figure 37 : Vue rapprochée du vide entre la structure en bois et le sol



Figure 38 : Les poutres de l'angle nord-ouest de la plateforme sont fixées ensemble par des tiges d'acier filetées de 1 po de diamètre, des plaques en acier de 18 po x 18 po x 3/4 po et des rondelles d'acier de 2 ½ po x 2 ½ po x ½ po (toutes en acier galvanisé). Quatre (4) tiges sont situées à l'angle de la structure à 3 pi du centre. Les tiges de fixation ont permis d'éviter que les sections en porte-à-faux de la plateforme s'effondrent complètement.



Figure 39 : Vue de deux (2) plaques de polystyrène isolantes (épaisseur totale de 4 po) placées initialement sous la structure de bois pour prévenir les transferts de chaleur vers la surface de glace. Une quantité importante de plaques de polystyrène a disparu et est supposée être ensevelie sous la glace de la montagne.



Figure 40 : Les couches de polystyrène étaient fixées à la couche de glace par des pieux de 8 po.



Figure 41 : Partie nord-ouest de la plateforme

3.0 PHOTOGRAPHIES CHRONOLOGIQUES

2017

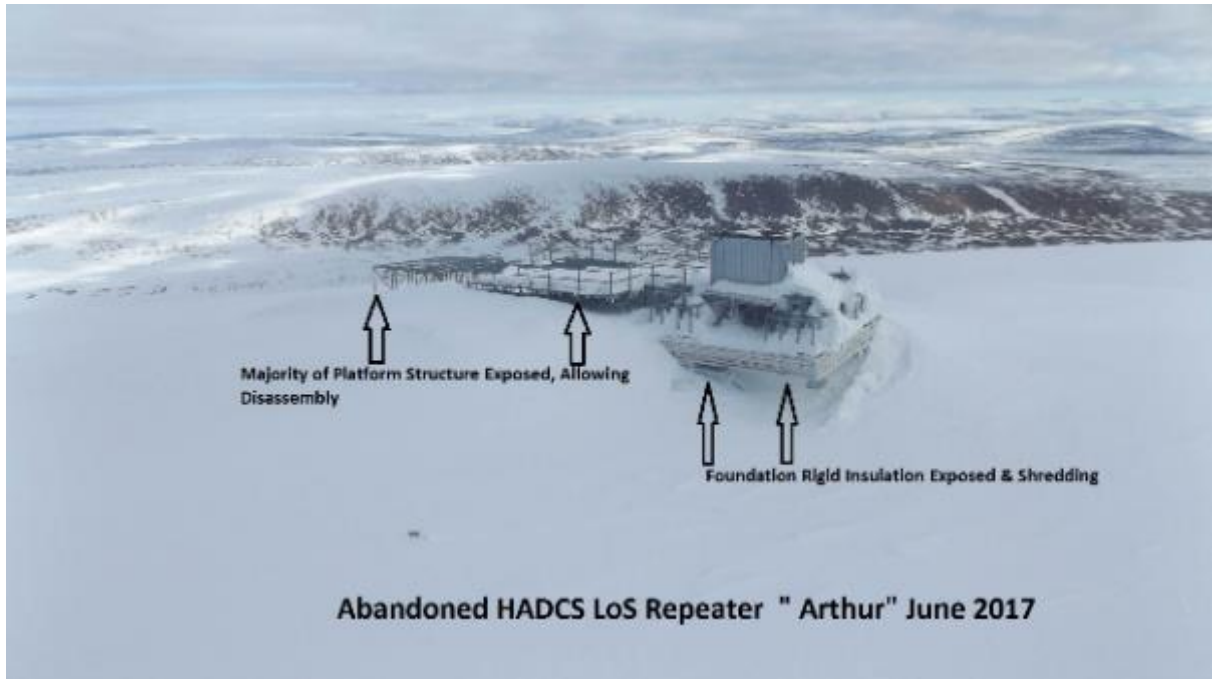


Figure 42 : Reconnaissance, juin 2017

2018



Figure 43 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (1)



Figure 44 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (2)

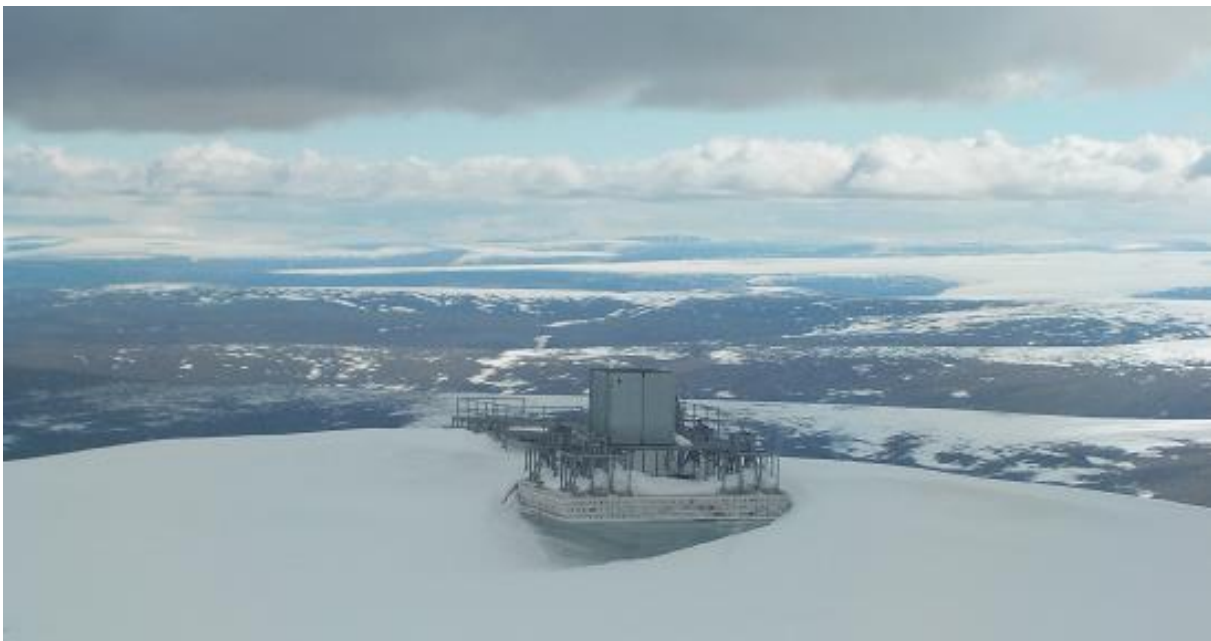


Figure 45 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (3)



Figure 46 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (4)



Figure 47 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (5)

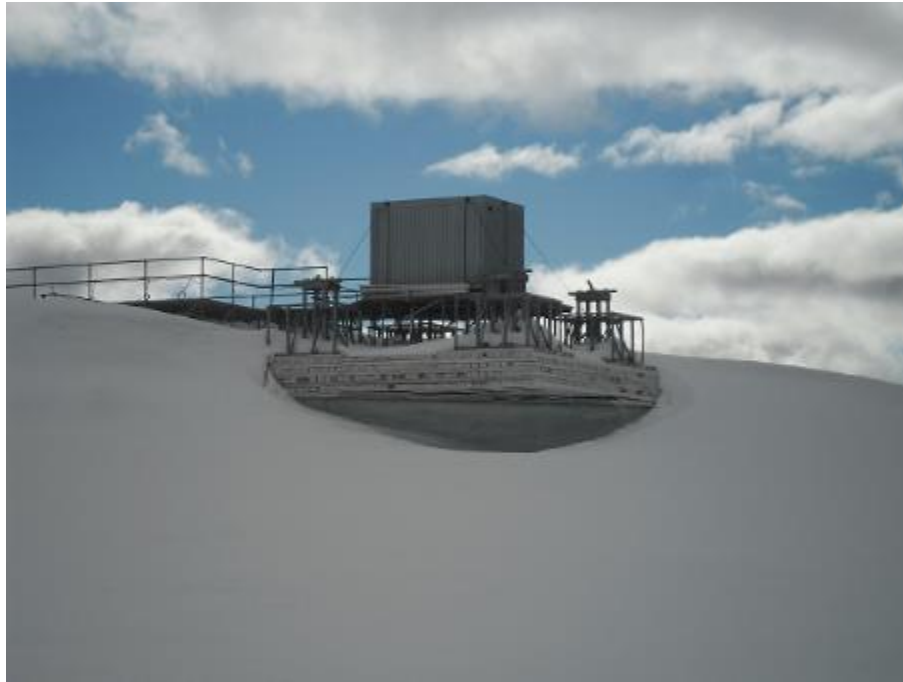


Figure 48 : Reconnaissance, 3 juillet 2018 (6)

2019



Figure 49 : 27 juin 2019 – Plateforme du site du mont Arthur

2020



Figure 50 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (1)



Figure 51 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (2)



Figure 52 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (3)



Figure 53 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (4)



Figure 54 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (5)



Figure 55 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (6)



Figure 56 : 24 juillet 2020 – Plateforme du site du mont Arthur (7)



Figure 57 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (1)



Figure 58 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (2)



Figure 59 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (3)



Figure 60 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (4)



Figure 61 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (5)



Figure 62 : 24 juillet 2020 – Débris sur le site du mont Arthur (6)

2021



Figure 62A : 4 août 2021 – Bris de la plateforme du site du mont Arthur en trois sections distinctes



Figure 62B : 4 août 2021 – Bris de la plateforme du site du mont Arthur en trois sections distinctes

4.0 COMMENTAIRES ET NOTES

- 1.0 Un examen du site du répéteur de faisceaux hertziens abandonné du mont Arthur a été réalisé le jeudi 27 juin 2019.
- 2.0 Deux zones d'affaissement significatif et évident de la fondation en glace ont été immédiatement repérées. Les fondations sous l'angle nord-ouest de la plateforme de l'abri des équipements et la section sud-est de la plateforme de chargement montraient des signes importants d'affaissement.
- 3.0 L'affaissement des fondations est causé par la fonte importante de la glace recouvrant le sommet du mont Arthur. La fonte de la glace a créé un très grand vide sous l'angle nord-ouest de la plateforme de l'abri des équipements ainsi que l'affaissement et la torsion de la partie sud-est de la zone de chargement.
- 4.0 Si l'on compare la photo prise à l'été 2018 à celle prise à l'été 2019, on constate que bon nombre de plaques d'isolant en polystyrène se sont séparées de la fondation. Les plaques manquantes n'ont pas été localisées et on suppose qu'elles sont enfouies sous la neige qui recouvre la montagne. Aucun autre matériel ou équipement (batteries, éléments en acier, etc.) n'a été repéré visuellement, et s'ils sont toujours là, ils sont dissimulés sous la neige qui recouvre la montagne.
- 5.0 La plateforme en treillis d'acier ne présente aucun signe de défaillance structurale et les éléments en acier ne se sont ni séparés ni fendus. Cependant, un tassement et une torsion importants de la plateforme de chargement sont clairement visibles en raison de la fonte de la glace. Des signes d'affaiblissement de la structure en bois ont commencé à apparaître à l'angle nord-ouest de la plateforme de l'abri des équipements.
- 6.0 La tendance à l'affaiblissement aux deux endroits repérés n'est pas réversible et il n'est pas non plus financièrement possible de réparer un site abandonné. La plateforme s'effondrera partiellement dans les prochaines années. D'autres matériaux seront délogés lorsque la plateforme s'effondrera (polystyrène, bois, etc.) et seront finalement ensevelis sur la montagne.
- 7.0 Il est prévu que l'angle nord-ouest de la plateforme de l'abri des équipements s'effondrera lorsque les poutres en bois en porte-à-faux céderont. La structure en bois, les éléments en acier et éventuellement l'abri de l'équipement tomberont alors sur le sommet de la montagne.
- 8.0 Il est prévu que la partie sud-est de la plateforme de chargement continue à s'affaisser et à se tordre jusqu'à ce qu'elle se brise et s'effondre sur le sommet de la montagne.
- 9.0 Le 24 juillet 2020, une inspection subséquente du site du mont Arthur a été effectuée lors de l'inspection annuelle de maintenance des sites de répéteurs de faisceaux hertziens. Le mois supplémentaire de 24 heures de lumière du jour et de températures au-dessus de zéro a révélé une nouvelle dégradation de la plateforme et exposé les débris laissés au sommet de la montagne. Ces débris sont complètement enfouis sous la neige et la glace au mois de juin.

5.0 RECOMMANDATIONS

- 1.0 Il est recommandé de retirer du mont Arthur l'acier, le bois, le polystyrène, l'abri de l'équipement, les pièces diverses et tous les débris exposés.
- 2.0 Il est recommandé d'enlever tous ces matériaux du sommet de la montagne avant qu'une défaillance structurale complète ne se produise, ce qui devrait se produire dans les prochaines années.
- 3.0 Il est prévu que certaines parties et certains matériaux de la plateforme seront encore encastrés dans la glace pendant cette période de démantèlement. Ce matériel sera laissé en place jusqu'à ce qu'il soit accessible et puisse être enlevé.
- 4.0 Les matériaux accessibles pouvant être retirés seront coupés en sections suffisamment petites afin d'être placés dans des conteneurs d'expédition de 20 pieds de long. Les poutres de bois peuvent être attachées ensemble pour leur transport par hélicoptère. Pour le transport des poutres, il est recommandé d'assembler une plateforme en clouant des poutres, d'y empiler les poutres encore droites et de les attacher ensemble. Cela permettra de réduire la quantité de conteneurs nécessaires et de faire des économies de carburant en transportant des matériaux sans le poids additionnel des conteneurs.
- 5.0 Pour faciliter le transport des matériaux du sommet de la montagne par hélicoptère Chinook, le MDN fournira et placera des conteneurs d'expédition de 20 pieds de long sur le site du mont Arthur. Les matériaux et débris du démantèlement seront chargés dans les conteneurs d'expédition. La largeur intérieure normale d'un conteneur est de 2,337 m (7 pi 8 po), la hauteur intérieure est de 2,388 m (7 pi 10 po) et la longueur intérieure est de 5,893 m (19 pi 4 po). Le poids à vide d'un conteneur est de 2 230 kg (4 916 lb).
Le poids maximum autorisé des conteneurs pour le transport par hélicoptère Chinook est de 6 804 kg (15 000 lb). Par conséquent, le poids maximum de la charge utile (matériaux à l'intérieur du conteneur) est de 4 536 kg (10 000 livres). Le poids des matériaux doit être estimé au moment du chargement des conteneurs.
- 6.0 Tous les matériaux seront transportés hors de la montagne à Eureka (Nunavut) par le MDN pour y être entreposés temporairement avant d'être expédiés par voie maritime vers le sud du Canada.
- 7.0 Si le MDN détermine que des systèmes de faisceaux hertziens supplémentaires sont nécessaires sur les sites opérationnels de répéteurs de faisceaux hertziens existants, alors le matériel enlevé pourrait être redéployé pour ajouter des fonctionnalités à certaines des plateformes existantes au lieu d'être expédié vers le sud. Cette décision sera prise par le MDN une fois que le matériel sera à Eureka, Nunavut.
- 8.0 Les entreprises appartenant aux Inuit du Nunavut et possédant les compétences requises seront identifiées et encouragées à répondre à la demande de proposition pour le retrait du matériel sur le site du mont Arthur.

6.0 LISTE ESTIMATIVE DES MATÉRIAUX À ENLEVER

Les plans de construction et les listes des matériaux transportés au mont Arthur au début des années 1980 ne se trouvaient pas dans les bibliothèques du MDN au complexe du pré Tunney, à Ottawa. Ces documents existent, mais ils ont probablement déjà été emballés en prévision du prochain déménagement du personnel (2019) du complexe du pré Tunney vers une installation située sur le chemin Coventry, à Ottawa.

En utilisant les plans génériques et les dessins en élévation disponibles des plateformes ainsi que les renseignements recueillis lors des visites sur le site de Yankee et celui du mont Arthur, on a dressé une liste estimative des matériaux à retirer du site du mont Arthur qui est fournie dans la présente section.

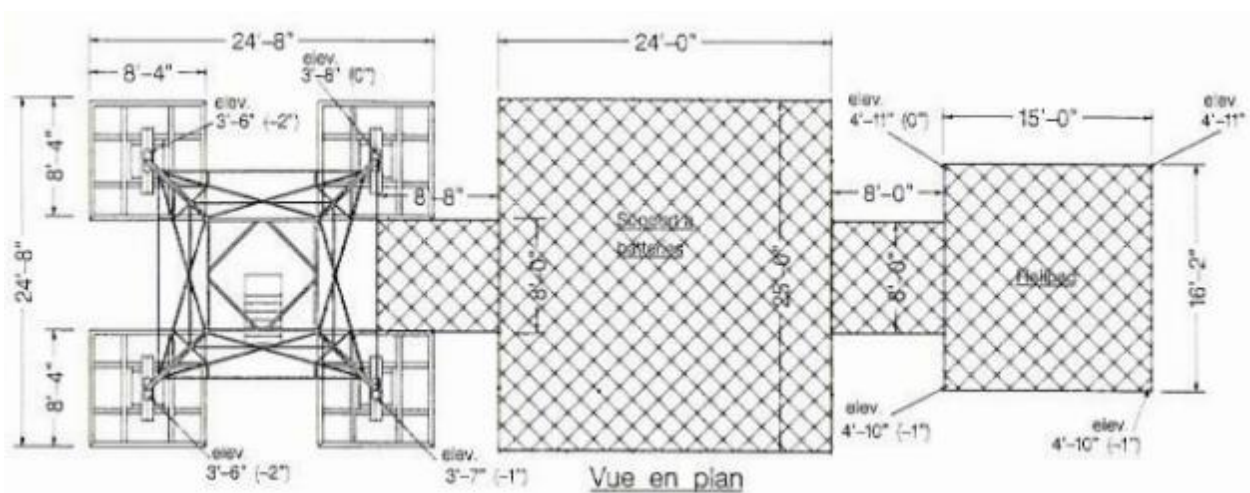


Figure 63 : Plan générique des plateformes des équipements pour les sites des répéteurs de faisceaux hertziens

Les matériaux à retirer sont les suivants :

- Plaques d'isolant en polystyrène fixées à la couche de glace à l'aide de pointes d'acier en spirale de 8 po;
- Plusieurs épaisseurs de poutres en bois;
- Treillis de tubes en acier reliés par des colliers formant les plateformes en acier;
- Grille d'acier formant le plancher de la plateforme;
- Garde-corps de sécurité en tubes d'acier sur le périmètre de la plateforme;
- Caisses en acier (4) remplies de lest servant d'ancrage à la structure de la tour;
- Abri de l'équipement;
- Ancrages de l'abri;

- Restes d'échelle en acier et autres éléments en acier (escaliers, tiges, plaques, rondelles, etc.);
- Débris (barils, clous, bois, piles, polystyrène, etc.).

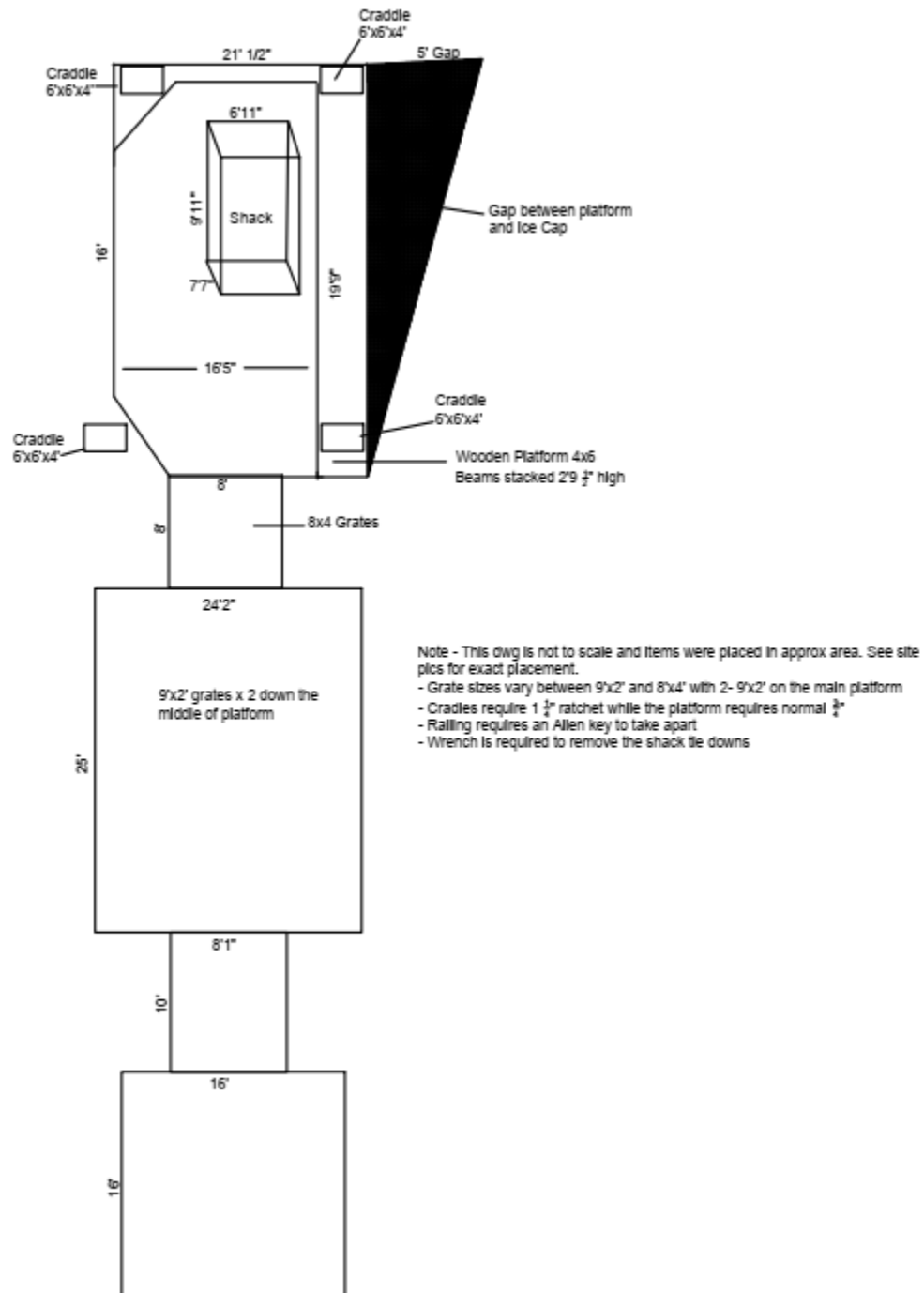


Figure 64 : Dimensions de la plateforme mesurées lors de la reconnaissance de 2018

1.0 Plaques de polystyrène

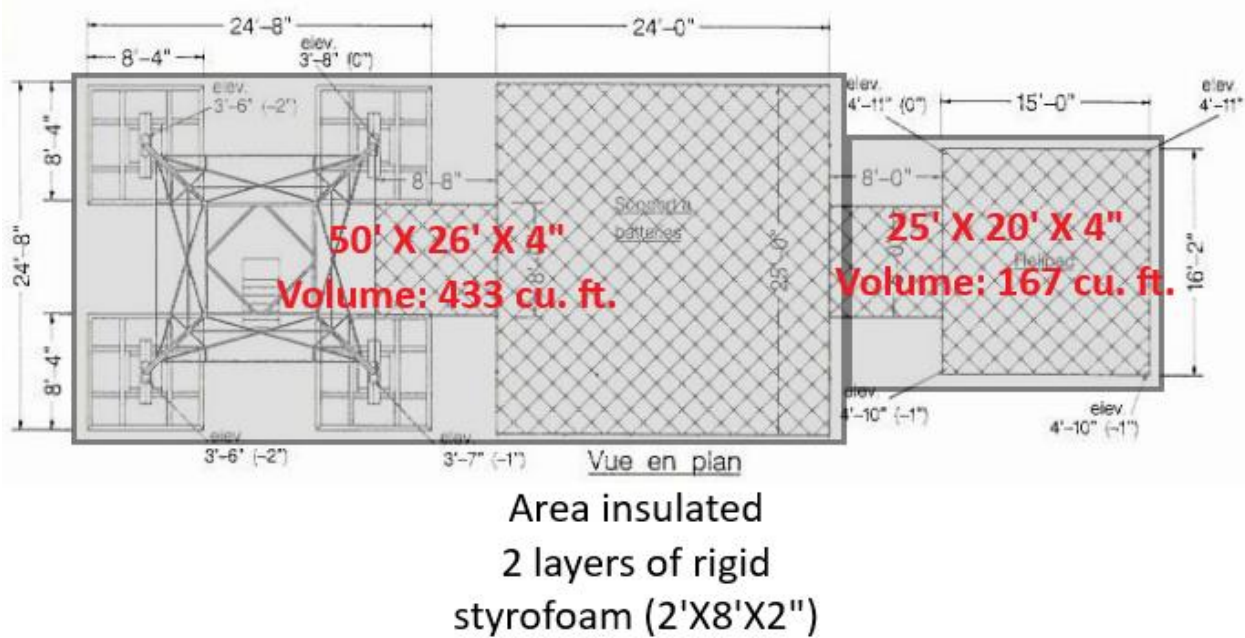


Figure 65 : Estimation du volume des plaques d'isolation en polystyrène sur le site

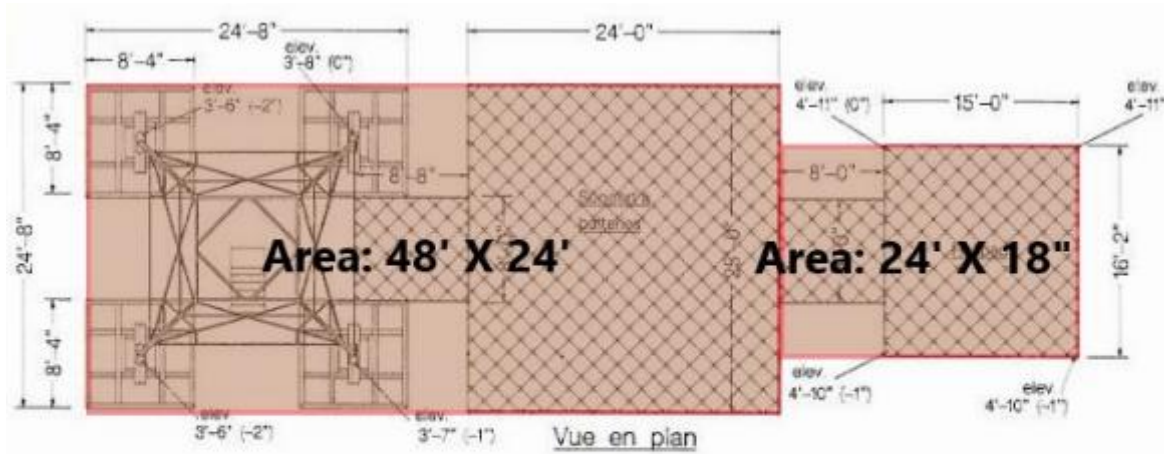
Le polystyrène rigide existant sur le site est constitué de deux (2) couches d'isolant. Chaque plaque d'isolant mesure deux (2) pieds de large, huit (8) pieds de long et deux (2) pouces d'épaisseur (600 mm x 2400 mm x 50 mm). Le volume des plaques d'isolant installées est estimé à 17 m³ (600 pieds cubes). Comme le montrent les photos du site, certaines plaques d'isolant ont disparu sous la plateforme. On suppose que les plaques sont ensevelies sous la neige qui recouvre la montagne. Les plaques qui sont visibles doivent être retirées du site.

Le poids des plaques d'isolation varie de 32 à 48 kg/m³ (2 à 3 livres par pied cube). Dans le pire des cas, pour un poids de 3 livres par pied cube, le poids total des plaques à retirer du site serait le suivant : 600 pi³ x 3 lb. = 1 800 lb (816 kg).



Figure 66 : Isolation en polystyrène

2.0 Poutres en bois



Timber beam area supporting platform

Figure 67 : Estimation de la surface de la plateforme supportée par plusieurs couches de poutres en bois



Figure 68 : Couches de poutres de bois soutenant la plateforme
Sept (7) couches sous la plateforme complète, plus une couche supplémentaire sous les caisses de lest des tours

Les dimensions de chaque poutre de bois sont de 4 po de hauteur sur 6 po de largeur sur 24 pi de longueur (10 cm x 15 cm x 7,3 m).

Avec l'utilisation des calculateurs de poids de bois d'œuvre et de bois dur disponibles pour l'épinette blanche brute : le poids d'une pièce de bois de 4 po x 6 po x 24 pi est estimé à 112 lb (51 kg) ou 28 lb par pied cube (450 kg/m³).

L'abri de l'équipement et la zone de la plateforme de la tour (24 pi x 24 pi) sont soutenus par 7 couches de poutres en bois.

La zone de la plateforme de la batterie (24 pi x 24 pi) est soutenue par 3 couches de poutres en bois.

La zone de la plateforme de chargement (24 pi x 18 pi) est composée de 3 couches de poutres en bois.

Estimation de la superficie totale de bois : $(48 \text{ pi} \times 24 \text{ pi}) + (24 \text{ pi} \times 18 \text{ pi}) = 1\,584 \text{ pi}^2$.

Estimation du volume de bois :

$576 \text{ pi}^2 \times 28 \text{ po d'épaisseur (7 couches de planches de 4 po)} = 1\,344 \text{ pi}^3$

$576 \text{ pi}^2 \times 12 \text{ po d'épaisseur (3 couches de planches de 4 po)} = 576 \text{ pi}^3$

$432 \text{ pi}^2 \times 12 \text{ po d'épaisseur (3 couches de planches de 4 po)} = 432 \text{ pi}^3$

Volume total de bois = $2\,352 \text{ pi}^3$

Estimation de la surface de bois sous les caisses de lest des tours : $24 \text{ pi} \times 10 \text{ pi} \times 2 \text{ po} = 480 \text{ pi}^2$.

Estimation du volume de bois sous les caisses de lest : $480 \text{ pi}^2 \times 4 \text{ po} = 160 \text{ pi}^3$.

Volume total estimatif de bois sur le site : $2\,352 \text{ pi}^3 + 160 \text{ pi}^3 = 2\,512 \text{ pi}^3$.

Poids total estimatif des poutres de bois à enlever sur le site :

$2\,512 \text{ pi}^3 \times 28 \text{ lb/pi}^3 = 70\,000 \text{ lb (31\,751 kg)}$ ou 625 poutres de bois de 4 po x 6 po x 24 pi.

En raison de l'absence d'une liste du matériel, ces données constituent une estimation prudente de la quantité de bois présente sur le site calculée à partir des renseignements disponibles recueillis lors des inspections du site.

3.0 Treillis de tubes en acier reliés par des colliers formant les plateformes en acier



Figure 69 : Plateforme en treillis d'acier (répéteur du site Yankee)

Le treillis d'acier qui supporte les plateformes est composé de tubes de 1 ½ po en acier galvanisé, série 40. Le diamètre extérieur du tube est de 2 po et l'épaisseur de sa paroi est de 0,145 po. Le poids de ce tube est de 2,72 lb par pied linéaire.

La plateforme est composée de trois parties principales : l'abri de l'équipement, le plancher de la batterie et la plateforme de chargement. Les trois sections sont reliées et se trouvent au même niveau. Sur le site du mont Arthur, le niveau du sol à la hauteur de la plateforme de chargement est beaucoup plus bas que le reste de la plateforme et les tubes verticaux qui soutiennent le plancher de la plateforme sont donc nettement plus hauts que la plateforme générique.

Le treillis de tubes en acier se compose de tubes verticaux (colonnes), de tubes de raccordement horizontaux, de tubes horizontaux supportant la grille en acier du plancher, de contreventements et de tubes de contreventement latéraux.

Chaque tube en acier est fixé par des colliers de serrage qui sont fixés à l'aide de clés hexagonales à douille.

Le nombre total de tubes en acier devant être retirés du site a été estimé à partir des plans disponibles (plan générique et plan d'élévation des plateformes), l'inspection visuelle des éléments en acier non enfouis dans la neige et des photographies disponibles.

Plateforme de chargement :

- Vertical : 20 pi x 10 pi;
- Horizontal : 8 pi x 16 pi;
- Grille de support horizontale : 13 pi x 15 pi;
- Contreventement : 12 pi x 8 pi;
- Contreventement latéral : 8 pi x 5 pi;
- Longueur totale des tubes : 659 pi;
- Poids total des tubes : 659 pi x 2,72 lb/pi = 1 793 lb;
- Supports divers, colliers, boulons, etc. = 100 lb;
- Poids total estimatif de l'acier à enlever : 1 900 lb (862 kg).

Plateforme de liaison entre la zone de chargement et la zone de batteries :

- Vertical : 9 pi x 6 pi;
- Horizontal : 6 pi x 4 pi;
- Grille de support horizontale : 6 pi x 8 pi;
- Contreventement : 4 pi x 6 pi;
- Contreventement latéral : 4 pi x 6 pi;
- Longueur totale des tubes : 174 pi;
- Poids total des tubes : 174 pi x 2,72 lb/pi = 473 lb;
- Supports divers, colliers, boulons, etc. = 27 lb;
- Poids total estimatif de l'acier à enlever : 500 lb (227 kg).

Plateforme du plancher de la batterie :

- Vertical : 42 pi x 4,5 pi;
- Horizontal : 12 pi x 6 pi;
- Grille de support horizontale : 14 pi x 24 pi;
- Contreventement : 20 pi x 8 pi;
- Contreventement latéral : 12 pi x 6 pi;
- Longueur totale des tubes : 833 pi;
- Poids total des tubes : 833 pi x 2,72 lb/pi = 2 265 lb;
- Supports divers, colliers, boulons, etc. = 135 lb;
- Poids total estimatif de l'acier à enlever : 2 400 lb (1 089 kg).

Plateforme de liaison entre la zone des batteries et la zone de l'abri des équipements :

- Vertical : 6 pi x 4,5 pi;
- Horizontal : 4 pi x 4 pi;
- Grille de support horizontale : 6 pi x 4 pi;
- Contreventement : 3 pi x 6 pi;
- Contreventement latéral : 2 pi x 6 pi;
- Longueur totale des tubes : 93 pi;
- Poids total des tubes : 93 pi x 2,72 lb/pi = 253 lb;
- Supports divers, colliers, boulons, etc. = 22 lb;
- Poids total estimatif de l'acier à enlever : 275 lb (125 kg).

Zone de l'abri de l'équipement :

- Vertical : 16 pi x 4,5 pi;
- Horizontal : 6 pi x 4 pi;
- Grille de support horizontale : 4 pi x 4 pi + 6 pi x 12 pi;
- Contreventement : 8 pi x 6 pi;
- Contreventement latéral : 8 pi x 6 pi;
- Longueur totale des tubes : 280 pi;
- Poids total des tubes : 280 pi x 2,72 lb/pi = 762 lb;
- Supports divers, colliers, boulons, etc. = 38 lb;
- Poids total estimatif de l'acier à enlever : 800 lb (363 kg).

Poids total estimatif des tubes en acier et des pièces diverses à enlever : 5 875 lb (2 665 kg). La plateforme peut être démontée à l'aide de clés à douille de ¾ po. Les pieds de soutien peuvent être coupés à ras et retirés si nécessaire.

4.0 Grille d'acier formant le plancher de la plateforme

Le plancher de la plateforme est composé de grilles de sécurité en acier à surface dentelée. La grille est galvanisée et la profondeur des barres d'acier est de 1 ½ po. L'espacement entre les barres est de 1 ¼ po et chaque section de panneau de grillage en acier mesure 2 pieds de large sur 10 pieds de long. Des supports en acier, des boulons et des écrous fixent les grilles du plancher en acier à la plateforme.

Si l'on suppose une maille standard de type 19-4 et une largeur de barre de 1/8 po, le poids de cette grille est estimé à 7,3 lb par pied carré (35,6 kg/m²).

La surface totale de la plateforme couverte par la grille en acier est estimée à 1 300 pi². Le poids total estimatif de la grille en acier est de : 1 300 pi² x 7,3 lb/pi² = 9 490 lb (4 304 kg).



Figure 70 : Grille en acier

5.0 Garde-corps de sécurité en tubes d'acier sur le périmètre de la plateforme



Figure 71 : Garde-corps de sécurité

Le garde-corps de sécurité laissé sur le site du mont Arthur n'entoure que le périmètre de la plateforme de la batterie. Le garde-corps de sécurité a une hauteur de 38 po et sa longueur linéaire totale est de 100 pieds. Le garde-corps de sécurité est composé de deux barres horizontales pour les 100 pieds complets et de 26 poteaux verticaux.

La longueur totale du tube en acier galvanisé est estimée à 285 pieds linéaires et le poids du garde-corps est de 2,72 lb/pi.

Le poids total estimatif de la rampe de sécurité en acier est : $285 \text{ pi} \times 2,72 \text{ lb/pi} = 775 \text{ lb}$ (352 kg).

Les garde-corps peuvent être retirés à l'aide de clés hexagonales.



Figure 72 : Jonctions des rampes de sécurité

6.0 Caisses en acier (4) ancrant la structure de la tour avec du lest (berceaux de roche)



Figure 73 : Caisses de lest de la tour de l'antenne



Figure 74 : Caisses de lest de la tour de l'antenne

Les fondations de la tour en acier de 5,5 m (18 pi) de haut, maintenant retirées, qui supportaient les antennes des répéteurs de faisceaux hertziens étaient constituées de quatre caisses en acier de 1,8 m x 1,8 m x 1,2 m (6 pi x 6 pi x 4 pi), remplies de lest (terre et roches ramassées localement). Le lest et la tôle d'acier contenant les roches à l'intérieur des caisses ont été enlevés. Seule la structure des profilés à cornières en acier est encore sur place. La structure peut être démontée à l'aide de clés à douille de 1 ¼ po.

La taille des cornières est de 2 ½ po x 2 ½ po x 3/16 po d'épaisseur en acier. Le poids des cornières en acier est de 3,07 lb /pi. La longueur totale des angles pour chaque caisse est de 160 pieds linéaires. Il y a aussi un support en tubes d'acier qui fixe la tour aux caisses de lest.

Le poids total de chaque caisse est donc estimé à 600 lb (272 kg) pour un total de 2 400 lb (1 089 kg) d'acier à enlever pour les quatre caisses.

7.0 Abri de l'équipement



Figure 75 : Abri de l'équipement

L'abri de l'équipement en acier, abandonné et vide, est fixé à la plateforme par des câbles d'arrimage. Il mesure 6 pi 11 po de largeur sur 9 pi 11 po de profondeur et 7 pi 7 po de hauteur. On estime qu'un abri des équipements standard avec une armature d'acier de cette taille pèse environ 2 500 lb (1 134 kg). L'abri peut être retiré en une seule pièce par transport aérien.

8.0 Ancrages de l'abri

L'abri de l'équipement est fixé à la plateforme contre les surcharges à l'aide d'un système d'ancrage en acier. Ce système comprend quatre (4) tiges d'ancrage et des plaques d'acier, comme l'illustre la figure 62. Les tiges d'ancrage doivent être retirées du site et le poids estimatif de ce système d'ancrage en acier est d'environ 150 lb (68 kg).

9.0 Restes d'échelles en acier et de divers éléments en acier (escaliers, etc.)

Parmi les objets divers à enlever, on peut citer l'échelle fixée à l'abri de l'équipement. Cette échelle a été utilisée pour monter sur la tour de l'antenne, qui a été retirée. Une partie de cette échelle a déjà été retirée. D'autres éléments tels que les escaliers d'accès à la plateforme, les tiges d'acier filetées, les plaques d'acier, les rondelles et divers éléments mineurs non énumérés dans le présent rapport doivent aussi être retirés du site. Le poids total de ces articles est estimé à environ 300 lb (136 kg).



Figure 76 : Escaliers en acier

10.0 Résumé des éléments à retirer du site

N° D'ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	POIDS TOTAL (approx.)	
			lb	kg
1	Isolant rigide en polystyrène	600 pi ³	1 800	816
2	Poutres en bois (dans le pire des cas)	2 512 pi ³	70 000	31 751
3	Treillis de tubes en acier		5 875	2 665
4	Grille de sol en acier	1300 pi ²	9 490	4 304
5	Garde-corps de sécurité en tubes d'acier	285 pi	775	352
6	Caisses de lest en acier	4	2 400	1 089
7	Abri de l'équipement	1	2 500	1 134
8	Ancrages de l'abri	4	150	68
9	Divers		300	136
10	Débris divers	Inconnu	10 000	4 536
TOTAL			103 290	46 851

Tableau 1 : Résumé du matériel à retirer du site du mont Arthur

Outillage requis :

- ✓ Des harnais antichute sont nécessaires pour tout le personnel;
- ✓ Clés à douilles;
- ✓ Clés à molette;
- ✓ Clés hexagonales;
- ✓ Perceuses/scies rigides à plusieurs jeux;
- ✓ Chalumeaux;
- ✓ Cercleuse;
- ✓ Scies à chaîne;
- ✓ Outils de démolition divers.

Estimation du nombre de conteneurs de 20 pieds de long nécessaires pour enlever tout le matériel : 10.

On peut réduire le nombre de conteneurs d'expédition en attachant les poutres de bois ensemble et en les transportant par hélicoptère sans le poids supplémentaire des conteneurs.

7.0 PLAN DE DÉCLASSEMENT

Le démantèlement de la structure du site du mont Arthur nécessitera une main-d'œuvre importante et le temps total alloué à cette entreprise dépend de l'enlèvement ou de la conservation sur place des éléments structuraux qui sont encore emprisonnés dans la glace.

Il est recommandé de laisser sur place les éléments encore enfouis sous la glace jusqu'à ce qu'ils soient naturellement découverts et puissent être récupérés. Les éléments qui seraient laissés sur place sont strictement les poutres en bois et l'isolant rigide en polystyrène sous les poutres en bois. Tous les éléments en acier de la plateforme peuvent être retirés du site.

Il est aussi recommandé que ce projet fasse l'objet d'un appel d'offres (demande de propositions) auprès du secteur privé. Les entreprises appartenant aux Inuit du Nunavut et possédant les compétences requises doivent être identifiées et encouragées à répondre à la demande de proposition.

L'équipe de démantèlement devrait passer en tout 14 jours à travailler sur l'île d'Ellesmere. Cela comprend le temps de mobilisation et de démobilisation pour se rendre sur l'île d'Ellesmere et en revenir. Il est aussi prévu qu'un ou deux jours seront perdus en raison du mauvais temps. Un camp de base devra être établi pour loger et nourrir le personnel et fournir un abri sûr pour l'équipage. Le personnel sera transporté quotidiennement par hélicoptère par le MDN à destination et en provenance du site du mont Arthur.

Il y a trois emplacements possibles pour l'établissement d'un camp de base : Eureka, Hazen Camp et Tanquary Camp. Les deux camps ainsi que le site du mont Arthur sont situés à l'intérieur du parc national du Canada Quttinirpaaq. L'emplacement du camp de base devra être examiné et approuvé par Parcs Canada. Le camp de Tanquary est préférable en raison de sa proximité avec le site du mont Arthur. Eureka sera probablement l'emplacement désigné pour le camp de base, car les équipages des hélicoptères du MDN y seront stationnés.

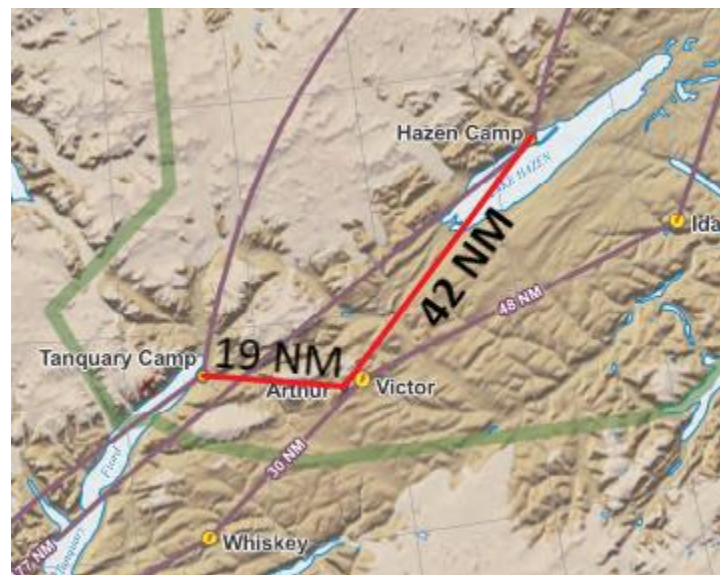


Figure 77 : Emplacement des camps de base

L'hélicoptère de transport de matériel et son équipage (pilotes et ingénieur de maintenance aéronautique) pour l'enlèvement des éléments du sommet de la montagne constitueront la plus grande dépense pour ce projet. Le MDN fournira l'hélicoptère Chinook et son personnel de soutien composé de 13 personnes (y compris l'équipage).

La capacité de levage théorique du Boeing CH-47 Chinook est de 24 000 lb, mais cette capacité comprend la charge de carburant et dépend de la capacité de levage nominale des élingues de levage, de la géométrie des éléments de levage, des conditions météorologiques et de la distance de levage (environ 260 km jusqu'à Eureka). La charge maximale de levage sera limitée à 15 000 livres, y compris le poids du conteneur d'expédition. Le poids total du matériel à soulever nécessitera une estimation précise. Il est préférable d'être en charge réduite qu'en surcharge.

Si le camp de Tanquary est choisi comme camp de base pour le personnel et comme camp de transit pour le matériel à enlever du site du mont Arthur, l'expédition du matériel vers la plage de ravitaillement maritime d'Eureka pourrait alors être effectuée par barge. Cette option n'est pas possible pour le camp de Hazen.

Sinon, tout le matériel peut être enlevé du site du mont Arthur et transporté par hélicoptère à Eureka (option à privilégier). Depuis Eureka, le matériel peut ensuite être expédié par voie maritime vers le sud du Canada.

L'équipe de démantèlement fournira tous les outils et matériaux nécessaires pour démonter et placer en toute sécurité la structure de la plateforme du site du mont Arthur dans des conteneurs d'expédition et pour assembler les plateformes de levage des poutres en bois.

Comme ces travaux se déroulent de fin juin à début juillet, il est prévu que certains matériaux dispersés au sommet de la montagne au cours des dernières décennies deviennent visibles. Il peut s'agir de polystyrène, de profilés en acier, de débris et de vieilles batteries. Ce matériel devra aussi être retiré du site du mont Arthur. Les batteries mises au rebut sont considérées comme des matières dangereuses et des procédures d'élimination appropriées pour les batteries seront requises et coordonnées par le MDN avant qu'elles soient retirées de la montagne par hélicoptère.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Il est obligatoire que les entrepreneurs soumettent des prix fermes pour toute la durée prévue des travaux visés par le contrat et que ceux-ci restent inchangés pour la réalisation de l'énoncé des travaux.

Les entrepreneurs doivent remplir le tableau des modalités de paiement en fournissant les renseignements suivants :

1. Les prix doivent être des prix unitaires fermes, rendus droits acquittés à destination de mont Arthur (Nunavut), taxes en sus;
2. Les tarifs doivent comprendre tous les coûts associés à la fourniture du service conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux. Les taxes, si elles s'appliquent, doivent être indiquées séparément sur toute facture;
3. La proposition de l'entrepreneur doit être structurée de manière à séparer les coûts associés :
 - a. Fourniture de personnel, d'outils et de matériel;
 - b. Frais de déplacement et de subsistance nécessaires pour exécuter l'ensemble des travaux;
 - c. Gestion du projet.

Article	Description	PRIX UNITAIRE FERME : Rendu droits acquittés (RDA), frais de transport inclus, taxes applicables en sus	PRIX CALCULÉ : Taxes applicables en sus	PRIX TOTAL : Taxes applicables incluses
1	Enlèvement de tous les matériaux, équipements et débris exposés qui constituaient à l'origine l'installation du répéteur de faisceaux hertziens sur le mont Arthur, conformément à l'annexe A – Énoncé des travaux	\$	\$	\$
2	Fourniture de personnel, d'outils et de matériel	\$	\$	\$
3	Frais de déplacement et de subsistance nécessaires pour exécuter l'ensemble des travaux	\$	\$	\$
4	Gestion du projet	\$	\$	\$
TOTAL		\$	\$	\$

ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6369-200205
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Department of National Defence	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ADM(IM) / DG Cyber / DJCIS / REMSSAT + SATCOM
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Removal of materials and site clean-up of abandoned HADCS Microwave Repeater Site at Mount Arthur, Ellesmere Island, NU. Labour requirements to disassemble platform structure, package and crate materials and ship materials to Eureka, NU.	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
Canada	NATO / OTAN
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable / À ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :
7. c) Level of information / Niveau d'information	
PROTECTED A / PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ
PROTECTED B / PROTÉGÉ B	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE
PROTECTED C / PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	NATO SECRET / NATO SECRET
SECRET / SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET	
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT)	



Contract Number / Numéro du contrat W6369-200205
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No Yes
Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/>	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET SECRET	TOP SECRET TRÈS SECRET
	TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No Yes
Non Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No Yes
Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No Yes
Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No Yes
Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No Yes
Non Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No Yes
Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat W6369-200205
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET Très SECRET
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

ANNEXE D DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte n'importe lequel des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national ou international);
- Échange de données informatisé (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (STPGV) [plus de 25 M\$].

ANNEXE E – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

CRITÈRES OBLIGATOIRES

N°	BESOIN	SATISFAIT	NON SATISFAIT	Preuve de conformité Commentaire ou numéro de page
CATÉGORIE, NIVEAU – N° DE CURRICULUM VITAE				
OB1	<p>À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit clairement démontrer que les membres du personnel proposé possèdent une attestation de sécurité valide de niveau Fiabilité.</p> <p>Il faut au moins fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nom de la personne; 2. Niveau de l'attestation de sécurité obtenue; 3. Date d'expiration; 4. Numéro du « Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité ». 			
OB2	<p>Au moment de la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit clairement démontrer qu'il détient une cote de sécurité valide pour son organisation.</p>			
OB3	<p>À la clôture des soumissions, le soumissionnaire doit fournir une liste des projets réalisés antérieurement par le soumissionnaire au Nunavut avec une portée de travail similaire.</p> <p>La liste doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom du projet; • le nom de l'entité qui a passé un contrat avec le soumissionnaire; • la date d'achèvement des travaux; • une brève description des travaux. 			

ANNEXE F – ACCORD DU NUNAVUT

Le présent marché est assujéti à l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Il est demandé aux soumissionnaires de maximiser l'emploi d'Inuits, le recours à la sous-traitance auprès de fournisseurs inuits, les occasions de formation en cours d'emploi pour des Inuits et la participation d'entreprises inuites aux travaux exécutés dans le cadre du présent projet.

L'Accord du Nunavut comporte une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés comme critères d'avantages pour le Nunavut (CAN) et critères d'avantages pour les Inuits (CAI), et les soumissionnaires proposent des avantages pour les Inuits, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI).

Les dispositions qui s'appliquent au présent marché sont contenues dans la partie 6 (sur les critères applicables aux soumissions) de l'article 24 (sur les marchés de l'État) de l'Accord du Nunavut. <http://nlca.tunngavik.com/>.

24.6.1 Chaque fois que cela est faisable et compatible avec une saine gestion des marchés de l'État, et sous réserve des obligations internationales du Canada, l'ensemble des critères énumérés aux alinéas suivants ou tous ceux qui sont appropriés à l'égard d'un marché donné font partie des critères établis par le gouvernement du Canada en vue de l'adjudication des marchés de l'État dans la région du Nunavut (RN) :

- a) présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres établissements dans la région du Nunavut;
- b) dans l'exécution des marchés, embauche de travailleurs qui sont des Inuits, recours aux services professionnels des Inuits ou de fournisseurs qui sont soit des Inuits, soit des entreprises inuites;
- c) prise d'engagements, dans le cadre du marché, relativement à la formation en cours d'emploi ou au perfectionnement professionnel des Inuits.

INFORMATION

Pour en savoir davantage sur le contenu des listes susmentionnées, veuillez communiquer avec :
Nunavut Tunngavik Incorporated
C.P. 280
Rankin Inlet (Nunavut)
X0C 0G0

Téléphone : 867-645-3199
Télécopieur : _____ 867-645-3452
<http://www.tunngavik.com>

PARTIE A – CRITÈRES DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS (PAI)

Le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI. En cas de fausse déclaration, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

Définitions

Travailleur inuit admissible :

1. personne qui fournit des services sur place liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui a un contrat avec le MDN pour effectuer des travaux liés au projet;
2. son nom doit figurer dans la liste la plus récente d'inscriptions des Inuits, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

Entreprise inscrite au Répertoire des entreprises inuites (REI) [entrepreneur principal et sous-traitants ou fournisseurs] :

1. « Entreprise inscrite au REI » s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la liste la plus récente des entreprises inuites, créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada; <https://inuitfirm.tunnngavik.com/>.

Évaluation : Engagement

Les soumissionnaires devraient fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposées en vue de respecter les critères s'appliquant aux avantages pour les Inuits (CAI) et aux critères s'appliquant aux avantages pour le Nunavut (CAN) indiqués dans les tableaux ci-après.

Pour qu'une soumission reçoive des points relativement aux engagements pris pour les critères du PAI de la soumission, le soumissionnaire devrait fournir dans sa soumission la preuve qu'il atteint l'objectif de chaque critère. Pour faire le détail de leur engagement, les soumissionnaires devraient utiliser les tableaux sous chaque critère.

Calculs de la note : Engagement

Pour ce qui est de l'engagement, afin d'établir la note d'engagement, chaque soumission recevable sera évaluée au prorata de la soumission qui offre l'engagement le plus élevé. Cette dernière se verra donc attribuer le nombre maximal de points.

Exemple	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Engagement	25	35	50
Calcul des points	25/50 = 50 % du total des points possibles	35/50 = 70 % du total des points possibles	50/50 = 100 % du total des points possibles

Tableaux d'engagement

Les tableaux sous chaque critère doivent être utilisés par les soumissionnaires lors de la soumission de leurs propositions pour fournir un complément d'information.

Si les tableaux d'engagement pour chaque critère de PAI ne sont pas fournis à la clôture des soumissions, l'autorité adjudicatrice informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité adjudicatrice dans le délai imparti, sa soumission recevra la note de 0 à l'exigence liée à l'engagement correspondant, selon le cas.

Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du Plan d'avantages offerts aux Inuits de l'entrepreneur et recevront périodiquement les résultats sur la surveillance du rendement. Chaque valeur d'engagement sera confirmée pendant les activités en fonction des tableaux d'engagement et de la proposition fournie par l'entrepreneur et le chargé de projet, selon le cas.

Évaluation : Proposition

Les exemples dans les tableaux ci-dessous sont ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour démontrer ses engagements. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que les soumissionnaires doivent fournir une preuve suffisante pour appuyer le plan indiqué et les engagements pris.

Pour démontrer que l'entreprise est détenue par des Inuits (propriété inuite), les pourcentages devraient être appuyés par une liste de fournisseurs ou de sous-traitants précis qui peuvent être confirmés comme étant des Inuits. La vérification du caractère inuit d'une entreprise se fera par le biais de la base de données du Répertoire des entreprises inuites <http://inuitfirm.tunnqavik.com>.

Calculs de la note : Proposition

Chaque critère indique ce que le soumissionnaire doit fournir pour étayer sa démonstration relative aux CAI applicables. Afin de recevoir des points pour chaque proposition de CAI, les renseignements doivent être soumis à la clôture des soumissions. Les soumissionnaires seront notés en regard d'une échelle allant de 0 à 5. Les notes seront attribuées de la manière suivante :

0	La proposition soumise n'était pas pertinente par rapport au critère ou ne comportait pas soumis de documentation. Obtient 0 % de la pondération attribuée au critère.
1	La proposition démontre une faible compréhension du critère. L'approche proposée présente des lacunes importantes et risque de ne pas être conforme aux exigences. Obtient 20 % de la pondération attribuée au critère.
2	La proposition démontre une certaine compréhension du critère. L'approche proposée présente des lacunes et risque de ne pas être conforme à toutes les exigences. Obtient 40 % de la pondération attribuée au critère.
3	La proposition démontre une compréhension adéquate du critère. L'approche proposée présente des lacunes mineures et devrait remplir la plupart des exigences. Obtient 60 % de la pondération attribuée au critère.
4	La proposition démontre une bonne compréhension du critère. L'approche proposée présente quelques lacunes, voire aucune, et devrait remplir la plupart ou l'ensemble des exigences. Obtient 80 % de la pondération attribuée au critère.
5	La proposition démontre une compréhension experte du critère. L'approche proposée ne présente pas ou peu de lacunes apparentes et devrait donner d'excellents résultats. Obtient 100 % de la pondération attribuée au critère.

Si les propositions pour chaque critère de PAI de la soumission ne sont pas fournies à la clôture des soumissions, l'autorité adjudicatrice informera le soumissionnaire qu'il doit les fournir dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de l'avis. S'il ne donne pas suite à la demande de l'autorité adjudicatrice dans le délai imparti, sa soumission recevra la note de 0 à l'exigence précise, selon le cas.

PARTIE B – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR

CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)		
EMPLOI DE TRAVAILLEURS INUITS SUR LE SITE		
Ce critère représente 10 % des points disponibles pour l'évaluation des soumissions.		
1.1	<p>Travailleurs inuits sur le site – Engagement en matière d'heures</p> <p>Emploi d'Inuits pour exécuter les travaux visés par le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon la fermeté de leur engagement à faire appel à des employés inuits de la région du Nunavut, conformément à la Partie A, pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous se rapportent directement aux heures de travail effectuées sur le site, qu'il s'agisse de celles du personnel de l'entrepreneur principal ou des sous-traitants.</p> <p>Total des heures de travail d'Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (A1) + Total des heures de travail de non-Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (B1) = Total des heures de travail d'Inuits et de non-Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (C1)</p> <p>_____ (A1) x 100 = _____ Engagement en matière d'heures de travail d'Inuits sur le site en % (D1) (C1)</p>	/30
1.2	<p>Main d'œuvre sur place – Engagement financier</p> <p>La valeur totale en dollars engagée pour l'emploi d'Inuits sur le site dans l'exécution des travaux du contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon la fermeté de leur engagement, exprimée en valeur totale en dollars, à faire appel à des employés inuits de la région du Nunavut, conformément à la partie A, pour effectuer les travaux. Les pourcentages cités ci-dessous concernent la valeur totale en dollars des heures de travail sur le site, qu'il s'agisse du personnel de l'entrepreneur principal et/ou du sous-traitant.</p> <p>Valeur totale en dollars du travail d'Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (A2) + Valeur totale en dollars du travail de non-Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (B2) = Valeur totale en dollars du travail d'Inuits et de non-Inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) : _____ (C2)</p> <p>_____ (A2) x 100 = _____ Engagement en matière d'heures de travail d'Inuits sur le site en % (D1) (C2)</p>	/30

Les soumissionnaires doivent fournir le total des heures et des valeurs en dollars en remplissant les tableaux 1-A et 1-B ci-dessous afin de préciser le nombre exact d'heures de travail des Inuits sur le site et le pourcentage d'engagement financier (%). Pour obtenir des points, il ne suffit pas de simplement indiquer les heures de travail, la valeur en dollars et un pourcentage.

Tableau d'engagement 1 – Engagement relatif aux travailleurs

1-A Total relatif à l'engagement de travailleurs inuits sur le site

Type d'emploi ou de poste	Taux horaire* (pour le type d'emploi ou le poste) (X)	Total des heures de travail d'Inuits sur place (Y)	Valeur totale en dollars (X x Y)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total		(A1)	\$ (A2)

Remarque : * Le taux horaire doit correspondre à la valeur en \$ CA versée à l'employé inuit pour le travail effectué dans le cadre du marché de l'État.

1-B Total pour les travailleurs noninuits sur le site

Type d'emploi ou de poste	Taux horaire* (pour le type d'emploi ou le poste) (X)	Heures de travail totales des travailleurs non inuits sur le site (Y)	Valeur totale en dollars (X x Y)
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total		(B1)	\$ (B2)

Remarque : * Le taux horaire doit correspondre à la valeur en \$ CA versée à l'employé inuit pour le travail effectué dans le cadre du marché de l'État.

1.3	<p>Proposition relative aux travailleurs inuits sur le site Les soumissionnaires devraient fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposés qu'ils mettront en œuvre en vue d'embaucher des travailleurs inuits.</p> <p>Il faut fournir, au minimum, les renseignements suivants pour démontrer l'engagement relatif aux travailleurs inuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • liste détaillée des postes et des catégories de postes qui seront pourvus par des Inuits; • pourcentage global de la main-d'œuvre qui sera composée d'Inuits; • description et durée des travaux à accomplir pour chaque poste proposé à offrir à un Inuit. 	/40
Total des points pouvant être obtenus pour l'embauche de travailleurs inuits sur le site		/100

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES OFFERTS À DES INUITS
Ce critère représente 5 % des points disponibles pour l'évaluation des soumissions.

<p>2.1</p>	<p>Formation et perfectionnement des compétences offerts à des Inuits – Engagement en matière d'heures</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir aux Inuits de la région du Nunavut de la formation en cours d'emploi, des programmes d'apprentissage et d'autres programmes de formation pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les soumissionnaires doivent préciser en quoi consistera la « formation en cours d'emploi ou formation interne » et indiquer la catégorie de travail, le nombre d'heures estimatif et le nombre de personnes à former. • Les programmes d'apprentissage et/ou de formation et de perfectionnement des compétences applicables sont considérés comme donnés lorsque les personnes bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles qui peuvent être attestées. Cette acquisition est normalement établie au terme d'un processus de certification mené par un tiers indépendant. • La participation d'Inuits aux programmes de formation et de perfectionnement des compétences compris dans la portée du contrat ne sera pas prise en considération. <p>Nombre total d'heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits : _____ (E1) + Nombre total d'heures de formation et de perfectionnement des compétences des non-Inuits : _____ (F1) = Total des heures de formation et de perfectionnement des compétences des travailleurs inuits et non-inuits : _____ (G1)</p> <p>_____ (E1) x 100 = _____ Heures de formation et de perfectionnement des compétences des Inuits _____ (G1) Engagement % (H1)</p>	<p>/30</p>
<p>2.2</p>	<p>Formation et perfectionnement des compétences offerts à des Inuits – Engagement financier</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de la valeur totale en dollars de leur engagement à former les Inuits de la région du Nunavut et à perfectionner leurs compétences.</p> <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tarifs des instructeurs, le matériel et/ou les autres fournitures nécessaires à la formation et au perfectionnement des compétences peuvent être admissibles pour une prise en considération. • Les coûts de formation externes ou de tiers peuvent être pris en considération. • Les tarifs relatifs à la formation en cours d'emploi ou à la formation interne, aux programmes d'apprentissage et/ou à d'autres types de formations et de programmes de perfectionnement des compétences qui ont déjà été indiqués à la section 1.2 <i>Travailleurs inuits sur le site – Engagement financier</i> ne peuvent pas être indiquées de nouveau pour ce critère. <p>Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits : _____ (E2) + Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des non-Inuits : _____ (F2) = Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences des Inuits et non-Inuits : _____ (G2)</p> <p>_____ (E2) x 100 = _____ Engagement financier relatif à la formation _____ (G2) et au perfectionnement d'Inuits % (H2)</p>	<p>/30</p>

Les soumissionnaires doivent fournir le nombre total d'heures et la valeur en dollars en remplissant le tableau 2 ci-dessous afin de permettre de savoir le nombre exact d'heures de formation et de perfectionnement des compétences offerts à des Inuits et l'engagement financier correspondant. Pour obtenir des points, il ne suffit pas de simplement indiquer les heures de formation et de perfectionnement des compétences et la valeur en dollars correspondante.

Tableau d'engagement 2 – Engagement en matière de formation et de perfectionnement des compétences d'Inuits

2-A Total relatif à la formation et au perfectionnement des compétences offerts à des Inuits

Type d'emploi ou de poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Inuits à former	Valeur totale en dollars
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total		(E1)	\$ (E2)

2-B Total relatif à la formation et au perfectionnement des compétences de non-Inuits

Type d'emploi ou de poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre de non-Inuits à former	Valeur totale en dollars
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total		(F1)	\$ (F2)

2.3	<p>Proposition de formation et perfectionnement des compétences offerts à des Inuits</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposées en vue d'offrir à des Inuits des formations et des programmes de perfectionnement des compétences.</p> <p>Il faut fournir, au minimum, les renseignements suivants pour démontrer l'engagement relatif à la formation et au perfectionnement des compétences offerts aux Inuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les détails sur le type de formation proposée et sa pertinence pour le marché (par exemple, apprentissages, programmes scolaires, formation interne/externe); • le nombre total d'heures de formation des Inuits proposé; • les compétences que la formation permettra de développer (par exemple, la spécialisation, la certification ou l'accréditation obtenues); • la durée de la formation et le nombre de participants inuits à former. 	/40
-----	--	-----

Total des points pouvant être obtenus pour la formation et le perfectionnement des compétences offerts aux Inuits	/100
--	------

PROPRIÉTÉ D'INUITS (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET/OU SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS)	
Ce critère vaut 10 % des points disponibles pour l'évaluation des soumissions.	
3.1	<p>Propriété inuite – Engagement Le recours à des entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inscrits au Répertoire des entreprises inuites (REI) pour l'exécution du contrat.</p> <p>Les offrants seront évalués en fonction de la fermeté de leur engagement à faire appel à des sous-traitants inuits pour la prestation de services ou à acheter des fournitures et du matériel auprès d'entreprises inuites.</p> <p>Remarques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si l'entrepreneur principal est une entreprise inscrite au REI, la valeur totale en dollars du contrat comprendra également la part du contrat revenant à l'entrepreneur principal. 2. La valeur des contrats avec des entreprises inscrites au REI ne doit inclure aucun montant déjà saisi aux sections 1.2 <i>Travailleurs sur le site – Engagement financier</i> et 2.2 <i>Formation et perfectionnement des compétences offerts à des Inuits – Engagement financier</i> ci-dessus. <p>Valeur des contrats avec des entreprises inscrites au REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____ (I) + Valeur des contrats avec des entreprises non inscrites au REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____ (J) = Valeur prévisionnelle des contrats avec des entreprises inscrites au REI et non inscrites au REI (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur) : _____ (K)</p> <p>_____ (I) x 100 = _____ Engagement en matière de propriété inuite en % (L)</p> <hr/> <p>_____ (K)</p>
	/60

Les soumissionnaires doivent fournir les valeurs en dollars en remplissant les tableaux 3-A et 3-B ci-dessous afin de permettre de savoir le pourcentage exact de l'engagement en matière de propriété inuite (%). Pour obtenir des points, il ne suffit pas de simplement indiquer une valeur en dollars et un pourcentage d'engagement.

Tableau d'engagement 3 – Engagement en matière de propriété inuite

3-A Total relatif à l'engagement à l'égard des entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	ID de l'entreprise inuite	Valeur en dollars de la part de l'entrepreneur
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$ (I)

3-B Total relatif à l'engagement à l'égard de sous-traitants et fournisseurs non inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux	Valeur en dollars de la sous-traitance ou des fournitures/services	
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total		\$	(J)

3.2	<p>Proposition en matière de propriété inuite (de l'entrepreneur principal, des sous-traitants ou des fournisseurs) Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposées afin de répondre aux critères en matière de propriété inuite (entrepreneurs principaux ou sous-traitants/fournisseurs).</p> <p>Voici les renseignements minimaux requis pour démontrer son engagement en matière de propriété inuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une démonstration de la propriété inuite des entrepreneurs principaux et/ou des sous-traitants au moyen de leur inscription au Répertoire des entreprises inuites; • la liste des entreprises inuites précises qui seront engagées à titre de sous-traitants ou de fournisseurs; • la valeur contractuelle totale des travaux à exécuter par des entreprises inuites inscrites au REI. 	/40
Total des points disponibles en matière de propriété inuite (entrepreneurs principaux et sous-traitants/fournisseurs)		/100

CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)		
EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT		
Ce critère représente 5 % des points à obtenir dans l'évaluation de l'offre.		
1.3	<p>Emplacement – Engagement Les soumissionnaires seront évalués en regard de l'emplacement nouveau ou existant de leur entreprise dans la région du Nunavut en vue de l'exécution des travaux dans le cadre du marché de l'État. L'entrepreneur/le sous-traitant/le fournisseur peut avoir des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Un maximum de 100 points sera octroyé pour ce critère. Si l'entrepreneur ne fait appel à aucun sous-traitant et/ou fournisseur, les points de l'entrepreneur valent le double. Méthode d'attribution des points :</p> <p>Entrepreneur (100 points [si entrepreneur seulement] / 50 points [entrepreneur et sous-traitants/fournisseurs]) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points); 2. Bureaux administratifs (20 points); 3. Autres installations dotées de personnel (10 points). <p>Sous-traitants et/ou fournisseurs (50 points) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sièges sociaux (20 points); 2. Bureaux administratifs (20 points); 3. Autres installations dotées de personnel (10 points). <p>Proposition d'emplacement Les soumissionnaires doivent fournir des renseignements concernant les emplacements soumis. Ces renseignements doivent inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description des lieux, notamment les adresses; • une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut; • le nombre d'années de présence de l'entreprise sur les lieux indiqués dans la région du Nunavut. 	/100
Total des points pouvant être obtenus en matière d'emplacement inuit		/100

Pour fournir les renseignements requis sur l'emplacement de l'entreprise, les soumissionnaires doivent soumettre le tableau 4 ci-dessous.

Tableau d'engagement 4 – Engagement en matière d'emplacement des entreprises

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitants ou fournisseurs)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-200205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-200205/A

Amd. No. - N° de la modif.
OR
File No. - N° du dossier
W6369-200205/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
C2B
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Valeur totale en dollars liée au PAI		
1.2	Valeur totale en dollars relative aux travailleurs inuits sur le site (entrepreneur principal et sous-traitant) [A2]	_____ \$
2.2	Valeur totale en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences offerts à des Inuits [E2]	_____ \$
3.1	Valeur des contrats avec des entreprises inscrites au REI (entrepreneurs principaux/sous-traitants/fournisseurs) [I]	_____ \$
Total*		_____ \$

Remarque : * Ce total ne tient compte que des besoins fermes conformément à l'annexe B *Base de paiement*. Veuillez vous reporter à la partie D pour le calcul du montant de la retenue annuelle relativement au PAI.

PARTIE C – ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Les parties C et D ne concernent que l'entrepreneur retenu.

1. L'entrepreneur doit fournir un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements pris dans le cadre de la partie de sa soumission concernant le Plan d'avantages offerts aux Inuits (PAI). L'entrepreneur doit remplir les tableaux relatifs aux attestations aux réalisations ci-dessous, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) à la fin du marché.
2. Il s'agira au minimum d'une liste des engagements réalisés par rapport aux engagements figurant dans les tableaux ci-dessous.
3. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints, préciser pourquoi, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.
4. Le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI.
5. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur exercera une surveillance pour confirmer si l'entrepreneur a respecté ses objectifs. Se référer à la section 6.4.9.4 *Tiers professionnel indépendant* des clauses du contrat.

Les rapports doivent être remis à :

Autorité adjudicatrice : Elizabeth Kadamani

Courriel : Elizabeth.Kadamani@forces.gc.ca

Nom de l'entrepreneur :

Les rapports doivent être soumis au plus tard quinze (15) jours civils après la présentation de la facture.

TABLEAU 1 – Rapport de travail sur place

1-A Total relatif à l'engagement de travailleurs inuits sur le site

Nom et/ou numéro du bénéficiaire	Type d'emploi ou de poste	Tarif horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste) [X]	Nombre total d'heures travaillées par les travailleurs inuits sur le site (Y)	Valeur totale payée (X x Y)
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(A1)	\$ (A2)

1-B Total pour les travailleurs non inuits sur le site

Nom	Type d'emploi ou de poste	Tarif horaire payé* (pour le type d'emploi ou le poste) [X]	Nombre total d'heures travaillées par les travailleurs non inuits sur le site (Y)	Valeur totale payée (X x Y)
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(B1)	\$ (B2)

Remarque : * Le taux horaire doit correspondre à la valeur en \$ CA versée à l'employé pour le travail effectué dans le cadre du marché de l'État.

Tableau 2 – Formation et perfectionnement des compétences des Inuits

2-A Total relatif à la formation et au perfectionnement des compétences offerts à des Inuits

Type d'emploi ou de poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre d'Inuits formés	Heures de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Valeur totale payée
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(E1)	\$ (E2)

Les taux de main-d'œuvre pour la formation en cours d'emploi, l'apprentissage et/ou les autres formations/le perfectionnement des compétences qui ont déjà été inscrits au tableau 1-A ne peuvent pas être inscrits à nouveau dans ce tableau.

2-B Total relatif à la formation et au perfectionnement des compétences de non-Inuits

Type d'emploi ou de poste	Type de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Nombre de non-Inuits formés	Heures de formation et/ou de perfectionnement des compétences	Valeur totale payée
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Total			(F1)	\$ (F2)

Les taux de main-d'œuvre pour la formation en cours d'emploi, l'apprentissage et/ou les autres formations/le perfectionnement des compétences qui ont déjà été inscrits au tableau 1-B ne peuvent pas être inscrits à nouveau dans ce tableau.

TABLEAU 3 – Rapport de propriété

3-A Total relatif à l'engagement à l'égard des entrepreneurs/sous-traitants/fournisseurs inuits

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Description des travaux exécutés	ID de l'entreprise inuite	Valeur en dollars de la part payée par l'entrepreneur
			\$
Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux exécutés	ID de l'entreprise inuite	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures/services payés
			\$
			\$
			\$
			\$
			\$
Total			\$ (I)

REMARQUE : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise inuite peut être confirmé seront pris en compte dans les calculs. La vérification des entreprises inuites sera effectuée conformément à la partie B, 3.1 Propriété inuite (entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs).

REMARQUE : La valeur en dollars ne doit inclure aucun montant déjà inscrit au tableau 1-A et au tableau 2 ci-dessus.

3-B Rapport final sur les sous-traitants/fournisseurs non inuits

Nom de l'entreprise (sous-traitant ou fournisseur)	Description des travaux exécutés	Valeur en dollars du contrat de sous-traitance ou des fournitures/services payés
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
		\$
Total		\$ (J)

REMARQUE : La valeur en dollars ne doit inclure aucun montant déjà inscrit au tableau 1-B ci-dessus.

TABLEAU 4 – Rapport sur l'emplacement des entreprises

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitants ou fournisseurs)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et type de bureau dans la région du Nunavut

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION RELATIVE AUX RAPPORTS DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX INUITS		
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les tableaux de réalisation sont exacts et complets.		

PARTIE D – ÉVALUATION DU PAI

Les parties C et D ne concernent que l'entrepreneur retenu.

1. Si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage ou l'engagement attesté pour chaque critère, le Canada a le droit de déduire de la dernière facture une somme pouvant atteindre l'intégralité de la déduction relative au PAI, conformément aux tableaux sur le PAI ci-dessous.

Le montant de déduction relatif au PAI est calculé comme suit :

Étape 1 $\frac{\text{Valeur totale en dollars du PAI}}{\text{Total du prix évalué pour le besoin ferme}} = \text{Pourcentage de déduction relative au PAI (\%)}$

Étape 2 $\text{Total des factures} \times \text{pourcentage de déduction du PAI (\%)} = \text{montant de la déduction relative au PAI}$

Exemple

Valeur en dollars du PAI (valeur déterminée dans la partie A)	1 000,00 \$
Prix total évalué pour le besoin ferme (valeur déterminée à partir de l'annexe B)	10 000,00 \$

Étape 1 : $1\ 000\ \$ / 10\ 000\ \$ = 10\ \%$ (pourcentage de déduction relative au PAI)

10 % représente la valeur de votre contrat qui est consacrée aux engagements à l'égard du PAI.

Total des factures	3 500,00 \$
Pourcentage de la déduction relative au PAI (%) [le pourcentage a été calculé à l'étape 1]	10 %

Étape 2 : $3\ 500\ \$ \times 10\ \% = 350\ \$$ (montant de la déduction du PAI)

Le montant total que le Canada peut déduire si l'entrepreneur ne respecte pas le pourcentage ou l'engagement certifié pour chaque critère est 350 \$.

2. L'entrepreneur doit fournir, à la partie C, un résumé des activités qu'il a entreprises dans le cadre de ses engagements pris en vertu de la partie de sa soumission qui se rapporte au PAI. Les renseignements fournis seront utilisés dans les tableaux ci-dessous pour évaluer les déductions relatives au PAI qui s'appliquent à l'entrepreneur.
3. Le Canada se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI.
4. Lorsqu'un entrepreneur n'est pas en mesure de fournir le niveau d'avantages relatif aux CAN et aux CAI comme il est prévu dans le PAI, il doit présenter une preuve des efforts déployés pour réaliser ces avantages, à un niveau correspondant aux engagements liés au PAI pris envers le Canada. Les entrepreneurs qui respectent ou dépassent chacun de leurs engagements dans le cadre du PAI recevront des points complets pour chaque critère de diligence raisonnable ci-dessous.
5. À la demande du Canada, un professionnel indépendant engagé par l'entrepreneur exercera une surveillance pour confirmer si l'entrepreneur a respecté ses objectifs. Reportez-vous à la section 6.4.9.4 *Tiers professionnel indépendant* des clauses du contrat.

LISTE DE CONTRÔLE DES DÉDUCTIONS RELATIVES AU PAI : ÉVALUATION DU PAI			
NUMÉRO D'ÉTAPE	Nom de l'entrepreneur : _____		
	Valeur totale du PAI (hors taxes applicables) : _____		
Critères d'avantages pour les Inuits			
1	Travailleurs inuits sur le site		
	Pourcentage proposé – Heures engagées	_____ %	
	Pourcentage réalisé – Heures engagées	_____ %	
	Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 1 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.	Satisfait / Non satisfait	
	Pourcentage proposé – Engagement financier	_____ %	
	Pourcentage réalisé – Engagement financier	_____ %	
	Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 1 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.	Satisfait / Non satisfait	
	Formation et perfectionnement des compétences des Inuits		
2	Pourcentage proposé – Heures engagées	_____ %	
	Pourcentage réalisé – Heures engagées	_____ %	
	Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 2 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.	Satisfait / Non satisfait	
	Pourcentage proposé – Engagement financier	_____ %	
	Pourcentage réalisé – Engagement financier	_____ %	
	Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 1 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.	Satisfait / Non satisfait	
	Propriété inuite		
	3	Pourcentage proposé	_____ %
Valeur totale en dollars payée		_____ %	
Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 3 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.		Satisfait / Non satisfait	
Critères d'avantages pour le Nunavut			
4	Emplacement des entreprises L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale ou équivalente à la note qu'il a reçue lors de l'évaluation de sa soumission initiale. Les entrepreneurs ayant reçu une note inférieure à leur note initiale feront l'objet d'une déduction relative au PAI.		
	Note évaluée lors de l'attribution du contrat	_____ points	
	Points obtenus	_____ points	
	Satisfait : Aucune déduction relative au PAI applicable Non satisfait : Passez au tableau 4 pour déterminer la déduction relative au PAI applicable.	Satisfait / Non satisfait	

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6369-200205/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W6369-200205/A

Amd. No. - N° de la modif.
OR
File No. - N° du dossier
W6369-200205/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
C2B
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Montant de la déduction relative au PAI		
5	Pourcentage de la déduction relative au PAI (%)	_____ %
	Totaux de la facture	_____ \$
	Montant de la déduction relative au PAI	_____ \$
6	COMMENTAIRES :	

TABLEAU 1 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU PAI AU TITRE DES TRAVAILLEURS SUR LE SITE													
N° D'ARTICLE	BESOIN			Poids	Note								
1	<p>Calculer le pourcentage réalisé de l'engagement en ce qui concerne les travailleurs inuits sur le site selon la formule suivante :</p> <p>% réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage réalisé : (c)</p> <p>La note est calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 30</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.</p>			30									
2	<p>Calculer le pourcentage réalisé de l'engagement en ce qui concerne la valeur en dollars pour les travailleurs non inuits sur le site selon la formule suivante :</p> <p>% réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage réalisé : (c)</p> <p>La note est calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 30</p> <p>Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.</p>			30									
3	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière d'emploi d'Inuits sur le site.</p> <p>Points attribués en regard de la diligence raisonnable de l'entrepreneur en fonction de l'échelle suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>8 points</th> <th>24 points</th> <th>40 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>			0 point	8 points	24 points	40 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	40	
0 point	8 points	24 points	40 points										
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.										

4	NOTE TOTALE ÉVALUÉE	100	
5	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (30 % du montant de la déduction relative au PAI) = déduction relative au PAI	_____	\$
6	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
7	SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Responsable technique : _____ Autorité adjudicatrice : _____ Autorité contractante : _____		

TABLEAU 2 – ÉVALUATION DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU PAI AU TITRE DE LA FORMATION ET DU PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES OFFERTS À DES INUITS			
N° D'ARTICLE	BESOIN	Poids	Note
1	Calculer le pourcentage de l'engagement réalisé au titre des heures de formation et le perfectionnement des compétences offerts à des Inuits selon la formule suivante : % réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage réalisé : (c) La note est calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 30 Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.	30	
2	Calculer le pourcentage d'engagement réalisé en ce qui concerne la valeur en dollars de la formation et du perfectionnement des compétences offerts à des Inuits selon la formule suivante : % réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage réalisé : (c) La note est calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 30 Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.	30	
3	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :	40	

	Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation des Inuits. Points attribués en regard de la diligence raisonnable de l'entrepreneur en fonction de l'échelle suivante :										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>0 point</th> <th>8 points</th> <th>24 points</th> <th>40 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.</td> <td>L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.</td> <td>L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.</td> </tr> </tbody> </table>	0 point	8 points	24 points	40 points	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.		
0 point	8 points	24 points	40 points								
Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.								
4	NOTE TOTALE ÉVALUÉE	100									
5	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (30 % du montant de la déduction relative au PAI) = déduction relative au PAI		_____ \$								
6	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :										
7	SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Responsable technique : _____ Autorité adjudicatrice : _____ Autorité contractante : _____										

TABLEAU 3 : ÉVALUATION EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INUITE : DÉDUCTION RELATIVE AU PAI			
N° D'ARTICLE	BESOIN	Poids	Note
1	Calculer le pourcentage de l'engagement réalisé en ce qui concerne le contenu inuit selon la formule suivante : % réalisé : (a) % proposé : (b) Pourcentage réalisé : (c) La note est calculée comme suit : (a) / (b) = (c) * 60	60	

	Remarque : Si (c) est inférieur à 50 %, l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 30 points.				
2	DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :			40	
	Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts diligents pour réaliser les engagements en matière de sous-traitants et de fournisseurs inuits.				
	Points attribués en regard de la diligence raisonnable de l'entrepreneur en fonction de l'échelle suivante :				
	0 point	8 points	24 points	40 points	
	Aucune information soumise pour démontrer ses efforts pour respecter ses engagements relatifs au PAI.	L'entrepreneur a fait peu ou pas d'efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI.	L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a tenté de pallier les insuffisances.	L'entrepreneur a fait de grands efforts pour respecter ses engagements à l'égard du PAI et a été proactif dans sa réponse aux insuffisances.	
3	NOTE TOTALE ÉVALUÉE			100	
4	TOTAL CALCULÉ DE LA DÉDUCTION RELATIVE AU PAI : (100 - note totale évaluée) % x (30 % du montant de la déduction relative au PAI) = déduction relative au PAI				\$ _____
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :				
6	SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION :				
	Responsable technique :			_____	
	Autorité adjudicatrice :			_____	
	Autorité contractante :			_____	

TABLEAU 4 – ÉVALUATION DE L'EMPLACEMENT DES ENTREPRISES : DÉDUCTION RELATIVE AU PAI			
N° D'ARTICLE	BESOIN	Poids	Note
1	<p>Démontrer la présence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés de personnel ou d'autres établissements dotés de personnel dans la région du Nunavut.</p> <p>Calculer la note pour les engagements réalisés en ce qui concerne l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs dotés de personnel ou d'autres installations dotées de personnel dans la région du Nunavut en utilisant la formule suivante :</p> <p>Note évaluée lors de l'attribution du contrat : (a) Note évaluée lors de l'évaluation et de la réalisation du contrat : (b)</p> <p>1. Sièges sociaux (40 points) 2. Bureaux administratifs (40 points) 3. Autres installations dotées de personnel (20 points)</p> <p>Sous-traitants et/ou fournisseurs (50 points) :</p> <p>1. Sièges sociaux (20 points); 2. Bureaux administratifs (20 points); 3. Autres installations dotées de personnel (10 points).</p> <p>Remarque : Si (b) est inférieur à (a), l'entrepreneur recevra 0 point. Si (a) est égal ou supérieur à (b), l'entrepreneur recevra un maximum de 100 points.</p>	100	
2	NOTE TOTALE ÉVALUÉE	100	
3	TOTAL DE LA RETENUE CALCULÉE : (100 – note totale évaluée)% x (10 % x déduction relative au PAI) = déduction relative au PAI calculée	_____ \$	
4	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
5	SIGNATURE DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Responsable technique : _____ Autorité adjudicatrice : _____ Autorité contractante : _____		